

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2016**

Le lundi 12 septembre 2016, à 19 h, les membres du Conseil du 17^{ème} arrondissement se sont réunis dans la salle des mariages de la mairie, sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par Mme le Maire du 17^{ème} arrondissement le mardi 6 septembre 2016, conformément aux dispositions des articles L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Publication de ces convocations et de l'ordre du jour a été faite aux mêmes dates sur le panneau de la mairie du 17^{ème} Arrondissement prévu à cet effet.

La majorité des 36 membres du Conseil d'arrondissement en exercice était présente à l'ouverture de la séance :

Mme BENTAALLAH, M. BERTHAULT, Mme BESSIS, Mme BOUGERET, M. BOULARD, M. CHARPENTIER, M. DEBRÉ, M. DE SEGONZAC, M. DUBUS, Mme DUMAS, Mme FRATTAROLI, Mme GORDON-SCHOR, M. GUERRE, Mme JACQUEMONT, Mme JOHNSON, Mme KUSTER, M. LAVAUD, M. LECOMTE-SWETCHINE, M. LEDRAN, Mme LEPETIT, M. MALLO, Mme NAHMIA, Mme PEYRICOT, M. REMOND, Mme ROMEO, Mme ROUAH-ZANGRILLI, Mme TOURY, M. VANTIEGHEM, M. VINCENT.

Sont partis en cours de séance :

M. DEBRÉ (à la délibération N°17-16-169)

Excusés, ayant donné pouvoir :

M. BOUET donne pouvoir à Mme KUSTER

Mme GACHET donne pouvoir à Mme LEPETIT

M. KLUGMAN donne pouvoir à M. VANTIEGHEM

Mme LUBIN-NOEL donne pouvoir à M. LECOMTE-SWETCHINE

M. PECHENARD donne pouvoir à M. BOULARD

M. VINCENT donne pouvoir à M. BERTHAULT (à partir de la délibération 17-16-154)

Excusées :

Mme DELPECH

Mme PANNIER

Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h sur l'ordre du jour prévu par la convocation à laquelle étaient jointes des notes de synthèse en application de l'article L.2121-12 du C.G.C.T.

Ordre du jour :

- I. Adoption de la procédure d'urgence (172016035)
- II. Désignation du secrétaire de séance (172016032)
- III. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2016 (172015033)

IV. Examen pour avis des projets et vœux suivants :

2016 DFPE 24 Subventions (3.854.542 euros) et avenants à l'association Crescendo (11e) pour ses 17 établissements d'accueil de la petite enfance.

2016 DFPE 98 Subventions (2 477 371 euros) et avenants à l'association « La Maison Kangourou » (L.M.K.) 10^{ème} pour ses 11 établissements d'accueil de la petite enfance.

2016 DFPE 176 Subventions (138.050 euros) à neuf associations dont sept avec convention et une avec avenant pour leurs groupes de parole et d'échange autour des préoccupations des parents.

2016 DU 61 ZAC Clichy-Batignolles (17e) - Achat en l'état futur d'achèvement d'une crèche dans le lot O2.

2016 DPA 81 Agrandissement du réfectoire de l'école Pereire (17^{ème}) - Permis de construire.

2016 DJS 259 Signature de conventions avec 20 caisses des écoles en vue de la restauration des écoles municipales des sports organisées du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2017.

2016 DASCO 133 Caisse des Écoles (17^{ème}) - Subvention (150 616 euros) et avenant à la convention pour l'amélioration de la qualité du service de restauration scolaire.

2016 DASCO 137 Ressort des écoles publiques de Paris pour l'année scolaire 2017-2018.

2016 DASCO 140 Subventions (17.960 euros) et nouvelles conventions avec deux associations pour des projets d'animation mis en œuvre dans les écoles publiques maternelles et élémentaires parisiennes au titre de l'ARE.

2016 DJS 17 Subventions (32.200 euros) à 11 associations sportives locales (17^{ème}).

2016 DDCT 42 Etats spéciaux d'arrondissement - détermination du cadre de référence de la répartition des dotations d'animation et de gestion locales 2017.

V172016014 Vœu relatif aux critères de répartition des dotations d'animation locale.

2016 DDCT 43 Etats spéciaux d'arrondissement - délibération cadre-investissement 2017.

172016034 Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2017.

2016 DDCT 44 Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2017.

2016 DPA 75 Mairie du 17^e arrondissement - marché de travaux - indemnisation de la Ville de Paris.

2016 DAE 128 Subvention (3.600 euros) à l'association des commerçants du village Saint Ferdinand pour les illuminations de fin d'année 2015 (17e).

2016 DAE 160 Mission Vital Quartier 2 confiée à la SEMAEST- compte rendu de l'exercice 2015.

2016 DAE 329 Prolongement du Tramway T3 Porte de la Chapelle –Porte d'Asnières (18e – 17e) : nomination de la présidente et communication du rapport d'activité de la commission de règlement amiable.

2016 DU 156 Classification des nouvelles voies au titre des droits de voirie (17e).

2016 DAE 339 Exonération des droits de place dus par les commerçants des marchés couverts Saint-Quentin (10ème) et Ternes (17ème) suite aux travaux de l'été 2016 - avenant au contrat de délégation de service public.

2016 DDCT 93 Subventions (26 000 euros) à six associations au titre de l'intégration.

2016 DDCT 97 Subventions à 58 associations pour le financement de 59 projets sur les quartiers politiques de la ville parisiens. Appel à projet citoyeneté, laïcité et valeurs de la République 2016.

2016 DDCT 121 Subventions (70.500 euros) à 8 associations pour leurs actions visant à l'émergence de projets collectifs dans les quartiers populaires et signature de conventions.

2016 DVD 99 Subventions (25 000 euros) à 12 associations menant des actions au titre de la Politique de la Ville.

2016 DAC 604 Subventions (5.000 euros) à 5 associations au titre de l'action culturelle locale (17ème).

2016 DAC 626 Subvention (45.000 euros) et convention avec l'association Art en Ville dans le cadre du budget participatif 2015 pour le projet Du street art autour de la ZAC Clichy-Batignolles (17ème).

2016 DAC 691 Signature de conventions relatives à des partenariats mis en place par des conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris dans le cadre de la réforme.

2016 DLH 219 Local communal 9-11 Villa Sainte-Croix (17e) - Convention d'occupation du domaine public avec l'Association « Compagnie les Frivolités Parisiennes » et fixation de la redevance annuelle.

2016 DLH 221 9 Villa Sainte Croix (17e) – Remplacement de menuiserie – Autorisations d'urbanisme.

2016 DLH 182 ZAC Porte Pouchet - Terrain "Auboin" (17e) - Convention de transfert de gestion au profit de la Préfecture de Police de Paris (préfourrière).

2016 DLH 208 ZAC Porte Pouchet - Emprise de terrain 23P, rue Émile Borel (17e) - Convention d'occupation du domaine public et fixation de la redevance d'occupation.

2016 DU 82 ZAC Cardinet Chalabre (17e) - Avenant au traité de concession d'aménagement.

2016 DU 130 Acquisition auprès de la SEMAVIP du volume n° 11 dans le lot 4-2 de la ZAC Porte Pouchet (17e).

2016 DU 200 ZAC Clichy-Batignolles (17e) - Acquisition d'une emprise correspondant à un parking autocars.

V172016015 Vœu relatif à la relocalisation de la base territoriale de la DPP.

2016 DU 201 Délimitation d'une parcelle appartenant au domaine privé communal 12-20 boulevard du Fort de Vaux (17ème).

2016 DFPE 240 Signature d'une convention de partenariat entre l'association Restaurants du Cœur, la société SODEXO et la Ville de Paris.

2016 DVD 96 Ouvrages de franchissement du faisceau ferroviaire Saint-Lazare dans la ZAC Clichy Batignolles (17e). Avenants n°1 au marché de maîtrise d'œuvre du Pont routier et n°2 au marché de maîtrise d'œuvre de la passerelle piétonne.

2016 DPE 40 Plan de relance du tri – Subventions (60 600 euros) à des associations en vue d'animations et d'actions de sensibilisation des habitants au tri sélectif.

2016 DLH 90 Transfert, par Paris Habitat OPH, de 59 structures collectives à la société anonyme " l'Habitation Confortable ".

2016 DLH 179 Location de l'ensemble immobilier 39, rue des Apennins (17e) à la société Immobilière 3F-Bail emphytéotique.

2016 DLH 201 Réalisation 3-4-4bis-9-11-16-20 Villa Saint Ange (17e) d'un programme de réhabilitation Plan Climat Énergie de 113 logements familiaux et 33 logements pour personnes âgées par BATIGERE Ile-de-France.

2016 DLH 244 Programme de regroupements de chambres dans divers arrondissements. Prêts garantis par la Ville (311.489 euros) demandés par ÉLOGIE.

V. Vœux

V172016013 Vœu relatif à la sécurisation des écoles.

V172016016 Vœu relatif aux conditions d'accueil et de sécurité des voyageurs fréquentant le parking de bus de la Porte Maillot.

V172016017 Vœu relatif au stationnement des professionnels de santé en visite à domicile ou d'astreinte.

DÉLIBÉRATION N° 17-16-132

OBJET : Adoption de la procédure d'urgence (172016035)

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;
Vu les articles L 2121-12 et L 2511-10 du Code général des collectivités territoriales ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement adopte la procédure d'urgence.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 34
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-16-133

OBJET : Désignation du secrétaire de séance (172016032)

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, notamment son article L. 2121-15 ;
Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 6 septembre 2016 ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : M. Hubert DE SEGONZAC, Conseiller du 17ème arrondissement, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 34
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-16-134

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2016 (172015033)

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;
Vu l'article L2121-23 § 2 du C.G.C.T. ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 34
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0.

DÉLIBÉRATION N° 17-16-135

OBJET : 2016 DFPE 24 - Subventions (3 854 542 euros) et avenants à l'association Crescendo (11e) pour ses 17 établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme KUSTER donne la parole à Mme BESSIS, Adjointe en charge de la petite enfance.

Mme BESSIS rappelle que la Ville de Paris et l'association Crescendo ont passé une convention dite pluriannuelle d'objectifs le 20 septembre 2013, relative à la gestion de leur établissement, assurant un accueil collectif d'enfants, dont l'âge est fixé de 3 mois à 4 ans. Mme BESSIS souligne que cette association fait fonctionner 17 établissements d'accueil dans Paris, pour une capacité totale de 562 places. Pour l'ensemble de ces établissements, une subvention globale de 3 854 542 euros est demandée. Concernant le 17^{ème} arrondissement, l'établissement situé 24 avenue de la Porte de Villiers, appelé structure multi-accueil Champerret, comprend une capacité de 20 places. Elle rappelle que l'association Crescendo a pour objet, en France ou à l'étranger, d'œuvrer en faveur de l'accueil du jeune enfant, en développant toute action innovante visant à lui offrir un cadre et des conditions d'accueil au service de son épanouissement et de son autonomie.

Après étude des budgets présentés en 2016 et conformément à l'avenant de la convention d'objectifs, Mme BESSIS propose à ses collègues de voter une subvention d'un montant de 173 788 euros pour cet établissement (17°).

Mme KUSTER procède au vote.

Le conseil d'arrondissement ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à l'association Crescendo ;
Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DFPE 24 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association Crescendo ayant son siège social 102 C, rue Amelot à Paris (11e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 9 : Une subvention de 173.788 euros est allouée à l'association Crescendo pour sa structure multi accueil Champerret située 24, avenue de la Porte de Villiers 17e (n° SIMPA 9608, n° dossier 2016_00975).

Article 19 : Les dépenses correspondant à ces subventions, seront imputées au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2016, et suivantes sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 34
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-16-136

OBJET : 2016 DFPE 98 - Subventions (2 477 371 euros) et avenants à l'association « La Maison Kangourou » (L.M.K.) 10ème pour ses 11 établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme KUSTER donne la parole à Mme BESSIS, Adjointe en charge de la petite enfance.

Mme BESSIS explique que l'association La Maison Kangourou a également passé en 2013 une convention d'objectifs avec la Ville de Paris pour ses 11 établissements d'accueil de la petite enfance. La capacité totale de ces établissements est de 434 places. Il est proposé pour ces établissements en 2016, une subvention globale de 2 477 371 euros. Mme BESSIS rappelle que cette association fait fonctionner trois établissements dans le 17^{ème} arrondissement. L'un est situé au 12, rue Jacquemont, pour une capacité d'accueil de 55 enfants, pour lequel il est demandé une subvention d'un montant de 188 819 euros. Le 2^{ème} établissement est situé au 154 bis, rue de Saussure, pour une capacité d'accueil de 21 enfants, pour lequel il est demandé une subvention de 205 787 euros. Concernant le 3^{ème} établissement situé au 2, rue Albert Roussel, il est proposé une subvention de 190 534 euros. Mme BESSIS propose à ses collègues de voter favorablement à ces demandes de subventions.

Mme KUSTER procède au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à l'association La Maison Kangourou (L.M.K.)

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DFPE 98 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association La Maison Kangourou (L.M.K.) ayant son siège social 34 A, rue des Vinaigriers 10^{ème}, pour l'attribution de 11 subventions de fonctionnement.

Article 8 : Une subvention de 188.819 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour sa crèche située 12, rue Jacquemont 17e (n° SIMPA 20597 – n° dossier : 2016_01397).

Article 9 : Une subvention de 205.787 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour sa crèche située 154 bis, rue Saussure 17e (n° SIMPA 20597 – n° dossier : 2016_01399).

Article 10 : Une subvention de 190.834 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour sa crèche située 2, rue Albert Roussel 17e (n° SIMPA 20597 – n° dossier : 2016_01401).

Article 13 : Les dépenses correspondant à ces subventions, seront imputées au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2016, et suivantes sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-16-137

OBJET : 2016 DFPE 176 - Subventions (138 050 euros) à 9 associations dont 7 avec convention et 1 avec avenant, pour leur groupe de parole et d'échange autour des préoccupations des parents pour leurs actions dans les 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements.

Mme KUSTER donne la parole à Mme BESSIS, Adjointe en charge de la petite enfance.

Mme BESSIS informe qu'il s'agit d'un groupe de parole et d'échange autour des préoccupations des parents, représentés par neuf associations. Une subvention globale de 138 050 euros est proposée pour soutenir leurs actions. Pour ce qui concerne le 17^{ème} arrondissement, l'association « Réel Symbolique Imaginaire La Ressource » (RSI La Ressource), gère et propose aux familles du quartier un lieu de proximité, le Centre Kirikou. Celui-ci permet des rencontres, des entretiens, offre des informations, des activités partagées et des sorties, à l'occasion desquelles les parents peuvent être soutenus dans leur rôle et leur fonction de parent.

Pour le 17^{ème} arrondissement, il est donc proposé une subvention de 6 500 euros pour l'activité de soutien à la fonction parentale et d'urgence. Mme BESSIS propose à ses collègues de voter favorablement à cette demande de subvention.

Mme KUSTER procède au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à neuf associations dont 7 avec convention pour leurs groupes de parole et d'échange autour des préoccupations des parents ;

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DFPE 176 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les sept conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec les associations « Espace 19 » (19e), « Ecole des Parents et des Educateurs d'Île-de-France » (11e), « Association de Culture Berbère » (20e), « Le Picoulet-Mission Populaire 11ème » (11e), « Réel Symbolique Imaginaire La Ressource » (RSI La Ressource) (17e), « Archipélia » (20e) et « Danube Social et Culturel » (19e).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 6.500 € est attribuée à l'association « RSI La Ressource » (17e) pour son action « fonction parentale et urgence » (5101 - 2016_03963).

Article 11 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne VF30001 du budget de fonctionnement de l'année 2016 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 34
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-16-138

OBJET : 2016 DU 61 - ZAC Clichy-Batignolles (17e) - Achat en l'état futur d'achèvement d'une crèche dans le lot O2.

Mme KUSTER redonne la parole à Mme BESSIS, Adjointe en charge de la petite enfance.

Mme BESSIS précise que cette opération se développe sur environ 53 hectares. Au cours de la 2^{ème} phase de construction du secteur ouest de cette ZAC, Emerige réalisera (après acquisition auprès de Paris Batignolles Aménagement d'un terrain de 2 613 m², correspondant au lot O2 de cette ZAC), un ensemble immobilier d'une surface de plancher totale de 11 274 m² environ. Cet ensemble, qui comprend notamment des logements, des commerces, etc., comportera une crèche de 66 berceaux, dont la livraison est prévue en juillet 2019. Cette acquisition s'effectuerait au prix ferme, définitif et non révisable de 4 800 000 euros HT auquel s'ajoutera la TVA en vigueur au moment de la signature de l'acte. Mme BESSIS propose à ses collègues de voter favorablement cette délibération, qui, ajoute-t-elle, « permettra à notre bel arrondissement de bénéficier d'une nouvelle crèche ».

Mme KUSTER donne la parole à Mme LEPETIT.

Mme LEPETIT rappelle que cette crèche a été programmée dès le début de la conception de cette ZAC. Elle souligne que le bâtiment emblématique de l'architecte chinois Mad illustre parfaitement le lot O2. Mme Annick LEPETIT souhaite apporter une information supplémentaire en vue de la délibération : le promoteur Emerige va signer l'acte de vente avant la fin de l'année 2016.

Mme KUSTER remercie Mme LEPETIT pour ces précisions et procède au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2007 DU 50-2 des 12 et 13 février 2007, approuvant le dossier de création de la ZAC Clichy-Batignolles ;

Vu les délibérations 2007 DU 198 et 199-1 des 12 et 13 novembre 2007, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Clichy-Batignolles ;

Vu la délibération 2011 DU 156 des 17 et 18 octobre 2011, approuvant notamment la modification de l'acte et du dossier de création de la ZAC Clichy-Batignolles, un dossier de réalisation et un programme des équipements publics ;

Vu le traité de concession d'aménagement du 15 novembre 2011 signé entre la Ville de Paris et Paris Batignolles Aménagement et notamment son annexe 3, programme des équipements publics de la ZAC ;

Vu la délibération 2013 DU 268 des 14 et 15 octobre 2013, approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC Clichy-Batignolles et du programme des équipements publics ;

Vu le projet d'état descriptif de division en volume établi par le Cabinet CAILLEUX-FOUCHE, Géomètres-Experts à Drancy (93700) le 8 juillet 2016 ;

Vu le projet de promesse de vente annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de France Domaine du 20 juillet 2016 ;

Considérant que l'acquisition en l'état futur d'achèvement par la Ville de Paris d'une crèche de 809 m² SDP à réaliser dans l'ensemble immobilier à construire par EMERIGE sur le lot O2 dans le secteur Ouest de la ZAC Clichy-Batignolles (17e), s'inscrit dans le cadre de cette opération d'aménagement et répond à un réel besoin ;

Vu le projet en délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'acquiescer en l'état futur d'achèvement une crèche à réaliser dans l'ensemble immobilier à construire par EMERIGE sur le lot O2 dans le secteur Ouest de la ZAC Clichy-Batignolles (17e), au prix de 4 800 000 € HT;

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DU 61 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à l'acquisition en l'état futur d'achèvement auprès de EMERIGE d'une crèche d'environ 809 m² SDP à réaliser dans l'ensemble immobilier à construire sur le lot O2 dans le secteur Ouest de la ZAC Clichy-Batignolles (17e) au prix de 4 800 000 € HT, payable selon l'échéancier suivant :

- . 100 % du coût foncier et 35% des travaux à la signature de l'acte authentique ;
- . 55 % du coût des travaux à la mise hors d'eau hors d'air ;
- . 7 % du coût des travaux à la livraison de l'équipement ;
- . 3 % du solde à la levée des réserves.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec EMERIGE la promesse synallagmatique de vente, dont les caractéristiques principales figurent au projet annexé à la présente délibération, puis l'acte authentique d'acquisition en l'état futur d'achèvement de la crèche avec EMERIGE.

Article 3 : La dépense relative à l'acquisition est estimée à 4 800 000 € HT auquel s'ajoutera la TVA en vigueur au jour de la signature de l'acte. Ce prix hors taxe sera ferme, définitif et non révisable. Cette dépense sera imputée comme suit :

- pour un montant de 848.074,70 € HT soit 1.017.689,64 € TTC correspondant à la charge foncière, la dépense sera imputée sur l'opération compte foncier, rubrique 8249, article 2111, mission 90006-99, activité 180, n° d'individualisation 16V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2016 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement. La charge foncière sera indexée sur la variation de l'indice INSEE du coût de la construction entre le dernier indice publié le 30 novembre 2011 et le dernier publié le jour de la signature de l'acte de vente.

- pour un montant de 3.951.925,30 € HT soit 4.742.310,36 € TTC correspondant au coût des travaux, la dépense sera imputée sur l'opération rubrique 64, compte 2313, mission 30000-99, activité 010 du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2016 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement. Le coût des travaux variera en considération de l'indexation de la partie du prix affectée au foncier.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes, à consentir et constituer toutes les servitudes qui s'avèreraient nécessaires à la finalisation du projet, sur la base d'un prix fixé par France Domaine et à participer à toutes les associations syndicales qui seront mises en place.

Article 5 : Le bien visé à l'article 1 sera affecté à la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-16-139

OBJET : 2016 DPA 81 - Agrandissement du réfectoire de l'école Pereire (17ème) - Permis de construire.

Mme KUSTER donne la parole à Mme BOUGERET, Conseillère de Paris chargée des affaires scolaires.

Mme BOUGERET évoque en premier lieu un projet très attendu par les parents et les élèves de l'école Pereire, à savoir l'agrandissement du réfectoire. A peu près 320 enfants en élémentaire déjeunent chaque jour dans ce réfectoire. Ce sont des flux très compliqués à gérer, avec également des difficultés en terme acoustique.

Ce projet a été voté au budget participatif l'année dernière. Mme BOUGERET souligne que sa mise en œuvre est longue mais que le projet avance. Le cabinet d'architecture continue de peaufiner son projet. Le coût d'investissement est estimé à 300 000 euros. Six mois de travaux sont prévus à partir d'avril 2017 (à vérifier auprès de la DPA - Direction du Patrimoine et de l'Architecture - et de la DASCO - Direction des Affaires Scolaires) : en avril les enfants utilisant encore le réfectoire.

Mme BOUGERET précise qu'un autre projet vient s'ajouter à celui-ci (souhaité par le maire du 17^{ème} arrondissement), à savoir un aménagement végétalisé à l'entrée de la cantine et de la crèche mitoyenne.

Mme KUSTER donne la parole à Mme NAHMIAS, en charge entre autres du Conseil de quartier Ternes-Maillot.

Mme NAHMIAS souhaite rebondir sur les propos de Mme BOUGERET. Tout d'abord pour remercier l'association des parents d'élèves de l'école Pereire, qui a été très active sur la proposition lors du budget participatif. Ensuite pour confirmer que ce projet est très attendu : 5 passages sont nécessaires pour déjeuner (ce qui laisse peu de temps aux enfants pour déjeuner), le bruit, le stress, l'absence d'endroit pour se laver les mains, un seul endroit pour poser les affaires, etc.

Mme KUSTER rappelle que des travaux ont déjà été effectués auparavant dans ce réfectoire mais que ce projet est en effet très attendu. Outre de végétaliser l'entrée de l'école et de la crèche, il s'agira également de la sécuriser et de la rendre plus agréable, tout en donnant plus de sens à l'esplanade.

Mme KUSTER procède au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 421 – 1 relatif au titre du pétitionnaire d'une demande d'autorisation de construire ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement l'autorisation de déposer les demandes d'autorisations administratives en vue de l'agrandissement du réfectoire de l'école Pereire situé au 221 M boulevard Pereire (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DPA 81 par lequel :

ARTICLE 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à déposer les demandes d'autorisations administratives en vue de l'agrandissement du réfectoire de l'école Pereire situé au 221 M boulevard Pereire (17e).

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-16-140

OBJET : 2016 DJS 259 - Signature de conventions avec 20 caisses des écoles en vue de la restauration des écoles municipales des sports organisées du 1er décembre 2016 au 30 novembre 2017.

Mme KUSTER donne la parole à Mme Alix BOUGERET.

Mme BOUGERET rappelle que ce dispositif est mis en place par la Ville de Paris depuis 2003, les caisses des écoles parisiennes préparant les repas qui ont vocation à être servis dans le cadre des écoles municipales des sports. En lien avec les caisses des écoles et la DJS (Direction de la Jeunesse et des Sports), la convention qu'il est proposé de signer ici était suspendue. Il s'agit de la relancer à cette occasion. Elle souligne que la mairie d'arrondissement sera particulièrement vigilante, en tout cas du côté de la Caisse des Ecoles, pour s'assurer que toutes les conditions soient réunies du côté de la DJS pour que le nombre de repas sollicités correspond au nombre de repas effectivement servis. Une petite gabegie alimentaire avait été constatée les années précédentes.

Mme KUSTER procède au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2001-JS-156 des 11 et 12 juin 2001 mettant en place le dispositif appelé « écoles municipales des sports » ;

Vu la délibération 2004 DJS 28 des 7 et 8 juin 2004 autorisant Madame la Maire de Paris à signer des conventions avec 9 caisses des écoles en vue de la restauration des écoles municipales des sports organisées du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005 ;

Vu la délibération 2007 DJS 255 des 25 et 26 juin 2007 autorisant Madame la Maire de Paris à signer des conventions avec 15 caisses des écoles en vue de la restauration des écoles municipales des sports organisées du 1er juillet 2007 au 30 juin 2008 ;

Vu la délibération 2010 DJS 211 du 10 et 11 mai 2010 autorisant Madame la Maire de Paris à signer des conventions avec 15 caisses des écoles en vue de la restauration des écoles municipales des sports organisées du 1er juillet 2010 au 30 juin 2011 ;

Vu la délibération 2013 DJS 429 du 10 et 11 mai 2010 autorisant Madame la Maire de Paris à signer des conventions avec 15 caisses des écoles en vue de la restauration des écoles municipales des sports organisées du 1er décembre 2013 au 30 novembre 2014 ;

Vu l'article 17 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation au conseil d'arrondissement de signer une convention avec 20 caisses des écoles en vue de la restauration des écoles municipales des sports organisées du 1er décembre 2016 au 30 novembre 2017 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DJS 259 par lequel :

Article 1 : Dans l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics, est approuvée la convention-type, dont le texte est joint à la présente délibération, relative à la restauration des écoles municipales des sports organisées du 1er décembre 2016 au 30 novembre 2017.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention citée à l'article 1 avec les 20 caisses des écoles.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, nature 6042, fonction 422 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2016, et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-16-141

OBJET : 2016 DASCO 133 - Caisse des Écoles (17e) - Subvention (150 616 euros) et avenant à la convention pour l'amélioration de la qualité du service de restauration scolaire.

Mme KUSTER donne la parole à Mme BOUGERET.

Mme BOUGERET souligne le caractère « traditionnel » de cette délibération, puisqu'il s'agit du 2^{ème} type de subvention dont bénéficient les caisses des écoles de la part de la Ville de Paris. Cette subvention ayant trait à l'amélioration de la qualité du service, à travers une convention passée entre la Ville et les caisses des écoles. Le montant de cette subvention, à savoir 150 616 euros, est conforme à ce qui était prévu. Elle vient saluer un travail effectué en faveur de l'alimentation durable (on passe en 2016 à 50% d'alimentation durable dans les assiettes des élèves du 17^{ème} arrondissement). Cette aide vient également saluer un travail effectué plus en interne, notamment sur la formation du personnel ou encore en termes de sensibilisation de lutte contre le gaspillage ou de développement de nouveaux modes de paiement mis en place dans le 17^{ème} arrondissement.

Mme KUSTER procède au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1171 en date des 15, 16 et 17 décembre 2014 qui a permis de refondre les modalités d'attribution des subventions allouées par la Ville de Paris aux caisses des écoles pour la restauration scolaire et périscolaire ;

Vu la délibération 2015 DASCO 149 en date des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015 approuvant la conclusion avec la caisse des écoles du 17^e arrondissement d'une convention pluriannuelle d'objectifs relative à l'amélioration de la qualité du service et le versement d'une subvention annuelle de 150 000 euros ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'autoriser la signature avec la Caisse des écoles du 17^e arrondissement un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 150 616 euros pour l'amélioration de la qualité du service de restauration scolaire ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DASCO 133 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Caisse des écoles du 17^e arrondissement le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs relatif à l'attribution d'une subvention d'un montant de 150 616 euros pour l'amélioration de la qualité du service de restauration scolaire.

Article 2 : La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget municipal de fonctionnement 2016, chapitre 65, article 65736-1, rubrique 251, ligne VF80017.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-16-142

OBJET : 2016 DASCO 137 - Ressort des écoles publiques de Paris pour l'année scolaire 2017-2018

Mme KUSTER donne la parole à Mme BOUGERET.

Mme BOUGERET met en avant l'importance de cette délibération qui vient marquer des modifications de sectorisation dans certaines écoles du 17^{ème} arrondissement. Plusieurs échanges ont eu lieu en mai - juin avec les directeurs d'écoles concernés et la DASCO, dans le but d'améliorer la carte scolaire. Cette nouvelle sectorisation vient enfin clarifier la sectorisation qui était un peu brinquebalante du fait de la destruction de l'école 120 Saussure. Celle-ci avait obligé la municipalité, par dérogation administrative, à essayer de rapprocher les enfants le plus près possibles de leur domicile. La nouvelle sectorisation répond à cette priorité.

La nouvelle sectorisation vient aussi rééquilibrer des difficultés de sureffectif à l'école Berthier. L'école 101 Saussure ayant bénéficié cette année d'une ouverture de classe, elle permet d'absorber ce sureffectif. Mme BOUGERET note également un léger sureffectif à l'école Pouchet, que l'école Epinettes peut absorber. L'école Lecomte est aussi particulièrement chargée, mais les écoles Brochant et Lemercier sont en capacité d'accueillir ce « surplus ».

Mme KUSTER donne la parole à Mme LEPETIT.

Mme LEPETIT précise que par rapport à cette délibération les différentes modifications sont en annexe. Y sont notés le nom des voies concernées avec leurs numéros, les écoles actuelles et les nouvelles écoles d'accueil. Elle remarque donc que n'y sont présentés que les changements et demande s'il serait possible de visualiser la situation dans sa globalité. On voit dans ce document qu'un certain nombre d'élèves change d'école en cette rentrée scolaire mais en revanche on ignore qui va à l'école Buffet et à l'école Gilbert Cesbron. Ce n'est pas noté dans le document puisqu'il s'avère qu'il y a des changements. La DASCO lui a fourni des cartes globales mais pas assez détaillées (numéros de rue). Madame LE PETIT demande à Mme BOUGERET de lui transmettre ce document.

Mme BOUGERET répond qu'en effet le travail a été réalisé à partir des cartes de la DASCO (la meilleure manière de voir ce qui évolue d'une année à l'autre), et reconnaît que le tableau présenté avec les rues qui se suivent est un peu complexe.

Mme LEPETIT note le manque d'informations sur les écoles Buffet et Cesbron.

Mme BOUGERET signale que ces écoles sont « mixtes » car c'est un secteur mixte, l'aménagement de la ZAC n'étant pas encore arrivé à son terme. En fonction de leur domicile, les enfants peuvent être inscrits soit à Buffet, soit à Cesbron. Mme BOUGERET s'engage à fournir les « cartes » de la DASCO à Mme LEPETIT, n'ayant pas d'autre et meilleur support de travail. Ou si elle préfère, elle lui communiquera les « flux », école par école.

Mme LEPETIT souligne que les changements affectent plusieurs écoles et que la délibération de la DASCO n'est pas assez explicite. Elle rappelle que les concitoyens sont très sensibles au sujet de la sectorisation (qui reste complexe, il est vrai), et qu'il est donc important de donner une meilleure lisibilité aux documents.

Mme BOUGERET rajoute que les « cartes » ont l'avantage de montrer les flux, et que la DASCO a travaillé avec des démographes (par familles, par îlots, par quartiers...), en notant le nombre d'enfants potentiel qui change chaque fois que l'on modifie la sectorisation. Cette donnée est intéressante puisqu'elle montre le nombre d'enfants potentiel qui passe d'une école à l'autre.

Mme LEPETIT signale que son groupe s'abstient sur cette délibération. Le groupe révisera son vote au Conseil de Paris en fonction des documents que la DASCO lui fournira.

Mme KUSTER en prend note et procède au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu les articles L 2511-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Education Nationale, et notamment ses articles L212-7 et L131-5 ;
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de modifier le ressort des écoles publiques de Paris pour l'année scolaire 2017-2018 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au projet 2016 DASCO 137 par lequel :

Article 1 : Le ressort des écoles préélémentaires de Paris pour l'année scolaire 2017-2018 est modifié conformément aux listes annexées à la présente délibération.

Article 2 : Le ressort des écoles élémentaires de Paris pour l'année scolaire 2017-2018 est modifié conformément aux listes annexées à la présente délibération.

Le groupe de l'opposition (PS) n'a pas souhaité prendre part au vote.

Nombre de votants : 30 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-16-143

OBJET : 2016 DASCO 140 - Subventions (17 960 euros) et nouvelles conventions avec deux associations pour des projets d'animation mis en œuvre dans les écoles publiques maternelles et élémentaires parisiennes au titre de l'ARE.

Mme KUSTER donne la parole à Mme BOUGERET.

Mme BOUGERET indique que cette délibération est complémentaire à celle précédemment votée au dernier conseil. Elle vient acter une subvention pour deux associations : l'une du 17^{ème} arrondissement (association sportive et culturelle de l'école Saint Ouen) pour un montant de 5 000 € et l'autre concernant le 10^{ème} arrondissement.

Mme KUSTER procède au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le Règlement Départemental des écoles maternelles et élémentaires de Paris arrêté après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 6 juin 2013 ;

Vu la convention signée le 2 septembre 2013 entre le Rectorat de Paris, la Ville de Paris, la Préfecture de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales de Paris relative au projet éducatif territorial parisien ;

Vu la délibération n° 2016 DASCO 57 en date des 17,18 et 19 mai 2016, portant attribution de subventions à des organismes de droit public et privé pour des projets d'animation mis en œuvre dans les écoles publiques maternelles et élémentaires parisiennes au titre de l'aménagement des rythmes éducatifs (ARE) et conventions annuelles avec ceux de ces organismes relevant du droit privé ;

Vu les demandes formulées par deux associations en vue d'accroître leurs interventions dans les écoles parisiennes ou de prendre part à celles-ci dans le cadre de l'aménagement des rythmes éducatifs ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder une subvention à l'Association pour la promotion des sciences et de la recherche « L'arbre des connaissances » et à l'Association Sportive et Culturelle de Saint-Ouen et d'être autorisée à signer les conventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DASCO 140 par lequel :

Article 1 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE SAINT-OUEN (N°148 661 – 2016_05747), dont le siège est situé 23, Avenue de Saint-Ouen (17^{ème}).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions d'objectifs, dont le modèle est joint en annexe, avec chaque association à laquelle une subvention est attribuée par la présente délibération.

Article 4 : La dépense correspondante, d'un montant de 17.960 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2016, au chapitre 65, rubrique 255-1, nature 6574.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-16-144

OBJET : 2016 DJS 17 - Subventions (32 200 euros) à 11 associations sportives locales (17e).

Mme KUSTER donne la parole à M. CHARPENTIER, Adjoint au maire en charge de la Jeunesse et des Sports.

M. CHARPENTIER précise que cette délibération concerne l'attribution de subventions à 11 associations sportives du 17^{ème} arrondissement. Il profite de son court temps de parole pour remercier l'ensemble des personnes qui se sont déplacées au Forum des Associations et qui ont participé à l'organisation de cet événement : les services de la Ville, les Elus, les habitants du 17^{ème} ... Il relève le succès de cette manifestation, avec des retours extrêmement positifs et spontanés de la part des habitants du 17^{ème}.

Il annonce des subventions pour un montant de 32 200 euros à la faveur de 11 associations sportives. Il signale une diminution de 13 % par rapport à l'année passée et de 20 % par rapport à l'année précédente. Plus on avance moins on a d'argent. Il souligne ainsi que ces associations grossissent, avec de plus en plus d'adhérents et que « la municipalité donne moins à des associations qui font plus, ce qui est vraiment dommage ». Il note aussi que ces subventions arrivent tardivement dans l'exercice budgétaire, ce qui est compliqué pour les associations en termes de trésorerie.

Les associations concernées sont : l'Association sportive du collège Stéphane Mallarmé, Gym 17, La Pétanque Batignollaise, l'Union sportive NUBAR, le Club Sportif Pouchet, l'association sportive du lycée des métiers de l'hôtellerie Jean Drouant, La Salésienne, le Foot-Club Africa, l'Association sportive du collège André Malraux, AGF 17-18 (tennis) et le Twirling club La Parisienne.

Il demande de bien vouloir approuver cette délibération.

Mme KUSTER se joint à M. CHARPENTIER pour remercier les associations qui ont répondu présentes sur le Forum des Associations et se réjouit de la fréquentation, des beaux échanges et les nombreuses inscriptions enregistrées à cette occasion.

Mme KUSTER procède au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à onze associations sportives du 17^e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DJS 17 par lequel :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.300 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association sportive du collège Stéphane Mallarmé (n°D02893 / n°19344 / n°2016_00130) –29, rue de la Jonquière (17e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Gym 17 (n°X02308 / n°11288 / n°2016_00490) –Maison des Associations - Boite 4 25, rue Lantiez (17e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 900 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association La Pétanque Batignollaise (n°D02903 / n°19089 / n°2016_00265) –Bar L'Embuscade 146, rue Cardinet (17e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association sportive de l'union générale arménienne de bienfaisance dite union sportive NUBAR (n°D01757 / n°343 / n°2016_00940) –118, rue de Courcelles (17e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5.500 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Club sportif Pouchet Paris XVII (n°X05483 / n°3321 / n°2016_01547) – C/o CQFD Maison de quartier 3, rue Louis Loucheur (17e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association sportive du lycée des métiers de l'hôtellerie Jean Drouant (n°X06725 / n°16395 / n°2016_00377) –20, rue Médéric (17e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 13.000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association La Salésienne de Paris (n°D04762 / n°17697 / n°2016_01738) –66 bis, avenue de Villiers (17e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.100 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Foot-Club Africa (FC Africa) (n°X04890 / n°409 / n°2016_02194) –Chez Mr SALL 15, rue de Saint Just- Ch 221 (17e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association sportive du collège André Malraux (n°D07373 / n°20695 / n°2016_01228) –5 bis, rue Saint-Ferdinand (17e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 7.000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association générale des familles des 17^{ème} et 18^{ème} arrondissements/AGF 17-18 (n°100009419 / n°1541 / n°2016_00929) –26, rue Cardinet (17e).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Twirling club La Parisienne (n°111141 / n°2016_00197) –chez M. TERRA- 47, rue des Apennins (17e).

Article 12 : La dépense correspondante, d'un montant total de 32.200 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-16-145

OBJET : 2016 DDCT 42 - Etats spéciaux d'arrondissement - détermination du cadre de référence de la répartition des dotations d'animation et de gestion locales 2017.

Mme KUSTER donne la parole à M. DUBUS, Conseiller de Paris

M. DUBUS rappelle qu'il est procédé comme chaque année au vote des critères qui déterminent les conditions d'affectation des dotations pour les arrondissements, les dotations de gestion locale, les dotations d'animation locale et les dotations d'investissement. Une 1^{ère} délibération concerne la dotation animation et gestion locales 2017. Il s'agit de voter les critères établis depuis 2002 à Paris.

« Nous contestons ces critères », rapporte M. DUBUS. Il explique que ces dotations sont en grande partie destinées à des objectifs qui ne sont pas des objectifs à caractère social (l'information des citoyens, les travaux de voirie, etc.). Par conséquent, la majorité d'arrondissement a déposé le même vœu que l'année dernière (et que les autres années). M. DUBUS précise qu'il y a eu un débat sur ce sujet au Conseil de Paris, en compagnie de M. BARGETON, adjoint au maire de Paris chargé des finances. Depuis 14 ans, la Ville a évolué, les choses ont changé mais les critères sont restés les mêmes. M. DUBUS et son équipe ont donc formulé une proposition (pour revoir les critères d'attribution de la dotation d'animation locale et de la dotation de gestion locale), tout en déplorant le manque de discussion et l'absence d'ouverture d'un groupe de travail sur le sujet.

M. DUBUS propose donc de procéder à deux votes : l'un sur les critères, l'autre sur le vœu lui-même.

Mme LEPETIT intervient pour commenter cette discussion qui s'effectue, rappelle-t-elle, entre l'exécutif et les maires d'arrondissement. Elle comprend que les « critères » en cours depuis 2002 ne conviennent pas à M. DUBUS, mais elle avoue ne pas avoir compris le caractère « non social » de la formation que l'élu a pris en exemple. Mme LEPETIT invite à avoir une discussion de fond mais sur l'ensemble des politiques publiques qui sont menées dans les quartiers. Elle souligne que M. DUBUS est président d'un conseil de quartier, correspondant à un quartier en politique de la Ville, où les moyens donnés par habitant ne sont pas forcément les mêmes.

M. DUBUS répond à ce commentaire en précisant qu'une partie de ces dotations est destinée à l'information des habitants. Pourquoi un critère « social » sur l'information des habitants ? Pourquoi pas un critère économique sur le nombre d'entreprises, sur le nombre de salariés, et sur l'évolution démographique de chaque arrondissement ? M. DUBUS observe que le débat n'a pas lieu pour le moment, alors qu'il mériterait, selon lui, d'être « mis sur la table ». Il constate que ces critères n'intéressent pas l'exécutif parisien, qui bloque le système sur un sujet qui n'est pas polémique, sur un sujet de discussion sur l'évolution d'une ville. « Quand on se réjouit que la démographie parisienne augmente, il faut en prendre compte dans les critères d'attribution ».

M. VANTIEGHEM, Conseiller d'arrondissement d'opposition, prend la parole pour préciser que la position de l'opposition d'arrondissement est claire : elle ne souhaite pas surpondérer les critères de population. Il ajoute que, néanmoins depuis 2009, quand ce critère est défavorable à un arrondissement, la subvention est maintenue. 641 euros il y a un an, 2009 euros pour cette année 2016, afin d'éviter que cette dotation à l'animation locale baisse. M. VANTIEGHEM rappelle que celle-ci a pour but l'information, l'action culturelle locale et la démocratie locale. Elle s'adresse effectivement bien plus aux habitants qu'aux salariés. C'est un choix politique de considérer que les critères socio-économiques sont plus importants et peuvent être un élément de pondération supplémentaire par rapport aux critères qui sont les critères légaux.

Mme KUSTER procède au vote de la délibération, tout en précisant que le débat aura lieu dans d'autres hémicycles que celui-ci, en l'occurrence dans le cadre du statut de Paris.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le titre I du livre V du Code général des collectivités territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et notamment ses articles L.2511-16, L.2511-18, L.2511-36 à L.2511-41 et R. 2511-22 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de déterminer, au titre de l'exercice 2017, les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements ;

Sur le rapport présenté par M. Jérôme DUBUS, Conseiller de Paris ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis défavorable est donné au projet 2016 DDCT 42 par lequel :

Article 1 : La dotation d'animation locale des états spéciaux comprend les crédits suivants :

A/ les crédits dits d'animation locale. Ces crédits seront inscrits selon les principes suivants :

- attribution à chaque arrondissement d'une dotation forfaitaire égale pour chaque arrondissement ;
- attribution ensuite à hauteur de 50 % des crédits restants en fonction de l'importance de la population de chaque arrondissement suivant le chiffre de la population légale au 1er janvier 2016 ;
- attribution à hauteur de 50 % des crédits restants en fonction de critères socioéconomiques à raison de :
 - 40 % au prorata de la répartition par arrondissement des foyers fiscaux relevant de la première tranche du revenu fiscal de référence ;
 - 10 % au prorata des effectifs scolaires par arrondissement du premier degré et des collèges publics relevant des politiques d'éducation prioritaire.

Quatorze arrondissements bénéficient d'une stabilité de leur dotation consécutive à une mesure de compensation.

B/ les crédits relatifs aux conseils de quartiers qui sont répartis par arrondissement selon des modalités forfaitaires.

C/ les crédits pour les travaux d'urgence dans les équipements dont les arrondissements ont la charge.

Article 2 : A défaut d'accord entre le conseil municipal et les conseils d'arrondissements sur les modalités de calcul des dotations de gestion locale des arrondissements, la répartition des sommes destinées à ces dotations est effectuée entre les arrondissements dans les conditions fixées ci-après. La dotation de gestion locale des états spéciaux comprend deux parts :

1^{ère} part

Les sommes affectées par le conseil municipal au titre de la première part pour l'ensemble des arrondissements ne peuvent être inférieures à 80 pour 100 du montant total des dotations de gestion locale des arrondissements.

La part de chaque arrondissement est modifiée pour tenir compte des changements intervenus dans la liste des équipements ou services relevant des attributions de l'arrondissement. Le conseil municipal évalue la charge correspondant aux nouveaux équipements et services par référence à la charge des équipements ou services comparables existant dans la commune ; en l'absence de référence ou en cas de désaccord du maire d'arrondissement, cette évaluation est déterminée par le conseil municipal sur proposition de la commission prévue à l'article L 2511-36.

2ème part

Les sommes affectées par le conseil municipal au titre de la seconde part sont réparties entre les arrondissements en tenant compte des caractéristiques propres des arrondissements et, notamment, de la composition socioprofessionnelle de leur population.

La répartition de la seconde part est effectuée de la manière suivante :

a/ 50 % des crédits sont répartis entre les arrondissements ou groupes d'arrondissements ou certains d'entre eux selon des critères arrêtés par le conseil municipal à partir des caractéristiques propres de chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements, et notamment de la composition socioprofessionnelle de leur population.

Pour l'application de l'alinéa ci-dessus, la composition socioprofessionnelle de chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements est déterminée en tenant compte de l'importance de la population non active dans la population totale telle qu'elle résulte du dernier recensement connu au 1er juillet de l'année précédant l'exercice budgétaire ;

b/ 50 % des crédits sont répartis entre les arrondissements ou groupes d'arrondissements, à raison de :

- 25 % en fonction de l'importance de la population de chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements ;

- 25 % en fonction de l'écart relatif entre le montant moyen par habitant des bases nettes d'imposition à la taxe d'habitation de l'ensemble des arrondissements ou groupes d'arrondissements et le montant, par habitant, des bases nettes d'imposition à la taxe d'habitation de chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements, multiplié par le nombre d'habitants de chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 4

Suffrages exprimés contre : 30

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-16-146

OBJET : Vœu relatif aux critères de répartition des dotations d'animation locale. V172016014

Mme KUSTER procède au vote du vœu.

Vu le projet de délibération 2016 DDCT 42 ;

Considérant que la vocation de la dotation d'animation locale est de financer les dépenses liées à l'information des habitants de l'arrondissement, à la démocratie et à la vie locale, et en particulier aux activités culturelles et sportives, ainsi qu'aux interventions motivées par des travaux d'urgence dans les équipements de proximité ;

Considérant que la vocation sociale n'apparaît pas parmi les objectifs de la dotation d'animation locale ;

Considérant qu'à ce titre la dimension socio-économique retenue (part des foyers fiscaux relevant de la 1ère tranche du revenu fiscal de référence et part des effectifs scolaires du 1er degré et des collèges publics relevant des politiques d'éducation prioritaire) comme critère de répartition de la dotation d'animation locale est sans objet ;

Considérant à l'inverse que l'activité économique (nombre d'entreprises et de salariés), qui est partie prenante de l'animation locale, n'est mentionnée nulle part comme critère de répartition de la dotation ;

Considérant que le critère relatif à l'importance démographique de chaque arrondissement est largement sous-évalué, au regard de ce qu'il représente en termes de dépenses ;

Considérant l'engagement pris mais jamais respecté de l'exécutif parisien en faveur de l'organisation d'un groupe de travail destiné à remettre à plat les critères de répartition de la dotation d'animation locale ;

Brigitte KUSTER, Jérôme DUBUS et les élus de la majorité du 17ème émettent le vœu que l'article 1 de la délibération soit modifié comme suit :

-« Attribuer ensuite 75 % des crédits restants en fonction de l'importance de la population de chaque arrondissement suivant le chiffre de la population légale au 1er janvier 2016 ;

-Attribuer à hauteur de 25 % des crédits restants en fonction du total des entreprises et de la population salariée de chaque arrondissement, selon le chiffre le plus récent établi par l'INSEE ».

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement :

DÉLIBÈRE

A La majorité, avis favorable est donné au vœu V172016014

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 4

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-16-147

OBJET : 2016 DDCT 43 - Etats spéciaux d'arrondissement - délibération cadre-investissement 2017.

Mme KUSTER donne la parole à M. DUBUS.

M. DUBUS signale que cette délibération est plus facile puisqu'il n'y a pas de discussion sur les critères. Il s'agit de la possibilité pour le maire de l'arrondissement d'effectuer des dépenses d'investissement hors équipements de proximité. Ce qui représentait : 104 519 euros en 2015, 384 656 euros de dépenses d'investissement pour l'ensemble de l'année 2015, soit près d'un tiers des dépenses d'investissement de l'arrondissement. A titre de comparaison, sur l'amélioration d'espace public : environ 180 000 euros dépensés en 2015 et 104 000 euros pour ces dépenses hors dépenses d'investissement sur les équipements de proximité. Il s'agit donc d'une autorisation assez formelle pour que le maire d'arrondissement puisse continuer à effectuer ces dépenses en 2017.

Mme KUSTER procède au vote de la délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le livre V, titre I du Code général des collectivités territoriales portant dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon et notamment les articles L.2511-16, L.2511-18, L.2511-22, L.2511 -27, L.2511-28, L.2511-36, L.2511-36-1 et L.2511-43 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2006 DAJ 024 des 11, 12 et 13 décembre 2006 approuvant de nouvelles règles relatives aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2014 DUCT 1003 des 19 et 20 mai 2014 relative à la délégation donnée aux conseils d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose d'autoriser les conseils d'arrondissement à effectuer des dépenses d'investissement sur des équipements autres que ceux visés à l'article L.2511-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur le rapport présenté par M. Jérôme DUBUS Conseiller de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DDCT 43 par lequel :

Article 1 : Conformément à l'article L. 2511-16 sixième alinéa du Code général des collectivités territoriales, les conseils d'arrondissement sont autorisés à effectuer des dépenses d'investissement afférentes à des équipements autres que ceux visés à l'article L.2511-16 du Code général des collectivités territoriales et pour lesquelles les marchés de travaux correspondants peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant.

Article 2 : Les équipements visés à l'article premier doivent être propriété de la Ville de Paris ou gérés par la Ville de Paris qui devra disposer du titre de gestion correspondant.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-16-148

OBJET : 172016034 - Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2017.

Mme KUSTER passe la parole à M. Jérôme DUBUS.

M. DUBUS précise qu'il n'y a pas de nouveaux équipements de proximité qui s'ajoutent à la liste cette année. Il signale trois modifications de nom ou d'adresse. Le Conservatoire « Debussy Courcelles » s'appelle désormais « Conservatoire Debussy ». Les tennis Aurelle de Paladines ne se situent plus au 17 boulevard Aurelle de Paladines, mais au 10, rue Parmentier. Le Gymnase Saussure est désormais au 38, rue Georges Picquart, à la place du 6, rue Christine de Pisan.

Mme KUSTER signale que le Gymnase Saussure n'est pas encore ouvert et procède au vote.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-13, L.2511-16 et L.2511-18 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris concernant l'inventaire des équipements dont le conseil du 17ème arrondissement a la charge

Sur le rapport présenté par M. Jérôme DUBUS, Conseiller de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172016034 par lequel :

ARTICLE 1 : L'inventaire des équipements de proximité dont le conseil du 17e arrondissement a la charge est fixé conformément à la liste ci-annexée.

ARTICLE 2 : L'ensemble des précédentes délibérations concernant l'inventaire des équipements dont le conseil du 17e arrondissement a la charge est abrogé.

ARTICLE 3 : La délibération est adoptée/rejetée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°17-16-149

OBJET : Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2017. 2016 DDCT 44

Mme KUSTER procède au vote de cette délibération.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le titre I du livre V du Code général des collectivités territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et notamment ses articles L.2511-16 et L.2511-18,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement, au titre de l'exercice 2017, de mettre à jour l'inventaire des équipements dont les conseils d'arrondissement ont la charge,

Sur le rapport présenté par M. Jérôme DUBUS, Conseiller de Paris ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DDCT 44 par lequel :

Article 1 : L'inventaire des équipements de proximité dont les conseils d'arrondissement des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements, ont la charge est fixé conformément à la liste ci-annexée.

Article 2 : L'ensemble des précédentes délibérations concernant l'inventaire des équipements dont les conseils d'arrondissement ont la charge est abrogé.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 34
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-16-150

OBJET : 2016 DPA 75 - Mairie du 17^{ème} arrondissement - marché de travaux - indemnisation de la Ville de Paris.

Mme KUSTER passe la parole à M. DUBUS.

M. DUBUS explique que la Ville de Paris avait signé un appel d'offre avec le groupe CBC pour rénover le hall de la mairie du 17^{ème} arrondissement. On note un certain nombre de conflits, en 2011/2012, avec la société CBC. Les travaux ont duré deux mois supplémentaires. CBC a présenté une facture de plus de 300 000 euros supplémentaires, ce qui représentait 15 % de la facture initiale. Finalement, les deux parties ont trouvé un accord. Pour les deux mois de dépassement hors délai, la Ville de Paris facturera 75 000 euros de pénalité à CBC. Cette entreprise a accepté cette conciliation avec la Ville de Paris.

Mme KUSTER procède au vote de la délibération.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement le principe d'indemnisation de la Ville de Paris par la société CBC dans le cadre des travaux de restructuration, compartimentage et désenfumage du hall de la Mairie du 17^e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Jérôme DUBUS, Conseiller de Paris ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DPA 75 par lequel :

Article 1 : Est approuvé le principe d'indemnisation de la Ville de Paris par la société CBC dans le cadre des travaux de restructuration, compartimentage et désenfumage du hall de la Mairie du 17^e arrondissement ;

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de transaction correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23, nature 2313-R, rubrique V020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2016 et suivant.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34
Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-16-151

OBJET : 2016 DAE 128 Subvention (3 600 euros) à l'association des commerçants du village Saint-Ferdinand pour les illuminations de fin d'année 2015 (17ème).

Mme KUSTER donne la parole à M. GUERRE, adjoint chargé du Commerce et de l'Artisanat.

M. GUERRE informe qu'il s'agit de l'attribution d'une subvention de 3 600 € à l'association des commerçants du Village Saint-Ferdinand pour les illuminations de fin d'année 2015. Il souligne le travail important de Madame Carole BENOUAICHE, Présidente cette association, ainsi que l'ensemble des commerçants pour toutes les animations organisées en 2015 sur le Village Saint-Ferdinand et les rues adjacentes et plus particulièrement pour son implication pour la fête du Printemps des Commerces en mars 2016. Pour ce qui concerne les illuminations de fin d'année, il est décidé d'attribuer une subvention de 3 600 €. M. GUERRE demande de bien vouloir émettre un avis favorable pour cette délibération.

Mme KUSTER procède au vote de la délibération.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer une subvention à l'association des commerçants du village Saint Ferdinand (17e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DAE 128 par lequel :

Article 1 : une subvention de 3.600 euros est attribuée à l'association des commerçants du village Saint Ferdinand située 6, rue Denis Poisson à Paris 17e (181330 - 2015_07909) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2015. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 12.000 euros.

Article 2 : la dépense correspondante, d'un montant de 3.600 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2016 de la Ville de Paris chapitre 65, rubrique 94, nature 6574, ligne VF55004, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-16-152

OBJET : 2016 DAE 160 - Mission Vital Quartier 2 confiée à la SEMAEST - Compte rendu de l'exercice 2015.

Mme KUSTER laisse la parole à M. GUERRE, adjoint chargé du Commerce et de l'Artisanat.

M. GUERRE précise que cette délibération a pour objet d'approuver le compte rendu annuel 2015 de la SEMAEST chargée par la Ville de la mission Vital Quartier 2. La mission Vital Quartier 2 compte à peu près 9 000 commerces, soit 11 % du tissu parisien en rez-de-chaussée. La SEMAEST s'occupe principalement, pour le 17^{ème} arrondissement, du secteur Jonquièrre et Epinettes et s'est vue déléguer plusieurs missions dont le droit de préemption urbain. La SEMAEST s'est engagée à élaborer des programmes de sauvegarde ou de restauration de la diversité commerciale, à procéder à toutes les opérations foncières ou immobilières nécessaires à l'exercice de ces missions, à mettre toute action en œuvre pour la gestion et l'entretien des locaux loués et à participer à l'impulsion des actions d'animation et de promotion ainsi que de la création d'emplois.

M. GUERRE souligne que dans le quartier Jonquièrre-Epinettes lors de l'exercice 2015, la SEMAEST a contribué à la forte résorption de la vacance des locaux d'environ - 37 %. Des comptes rendus ont eu lieu lors des conseils de quartier, qui ont permis à l'équipe municipale de suivre les dossiers des locaux que la SEMAEST s'est occupé et notamment depuis le début de l'année 2016. Sur 6 locaux vacants, 4 ont retrouvé repreneur et redynamisé ce quartier. Dans ces conditions, M. GUERRE demande d'émettre un avis favorable afin d'approuver le 8^{ème} bilan établi par la SEMAEST.

Mme KUSTER donne la parole à Mme LEPETIT

Mme LEPETIT fait référence à une étude lancée il y a une petite dizaine d'années concernant les commerces dans le quartier des Epinettes. Il apparaissait que c'était le quartier de Paris qui avait le plus de locaux vides. Mme Annick LEPETIT se réjouit donc de l'évolution évoquée par M. GUERRE, qui va apporter du dynamisme économique dans ce quartier, au bénéfice des habitants.

M. BOULARD, Premier Adjoint, souhaite réagir à ces propos. Il se dit assez surpris de cette intervention après de nombreuses années de silence de la part de Mme LEPETIT sur la vacance commerciale dans ce quartier. Le Premier Adjoint se réjouit des résultats, tout en rappelant que l'action « Vital quartier » émane de la mairie du 17^{ème} arrondissement et du maire actuel. En tant qu'administrateur SEMAEST, il note que la mairie du 17^{ème} y mène un partenariat très actif, pour notamment y retrouver des commerçants en pied d'immeuble quand les locaux sont vacants. Il précise qu'il reste deux locaux vacants rue Pouchet et s'adresse à Mme LEPETIT en espérant qu'elle mette autant d'ardeur pour trouver deux repreneurs.

Mme LEPETIT s'adresse à Madame le Maire : elle trouve que le Premier Adjoint l'agresse gratuitement, « pour mettre un peu d'animation dans le Conseil, sans doute ». Elle rappelle que la SEMAEST n'a pas attendu M. Geoffroy BOULARD, cette structure ayant été créée par le Maire de Paris de l'époque, Bertrand DELANOË, son intervention dans le quartier des Épinettes datant de 2005. Elle invite M. Geoffroy BOULARD à relire les archives, même si à l'époque il ne faisait pas partie de l'équipe municipale et « profitait des logements sociaux ». Mme Annick LEPETIT trouve l'intervention du Premier Adjoint déplacée (« des propos bêtes et stupides »), alors qu'elle émettait un avis positif sur le quartier des Épinettes. Elle rappelle qu'elle a tout autant œuvré pour ce quartier que la mairie du 17^{ème} qui s'en occupe depuis peu « et on sait pourquoi ».

Mme KUSTER tient à réagir à cette dernière phrase. Elle s'adresse à Mme LEPETIT en lui spécifiant qu'il y a « des limites à ne pas dépasser » concernant la mairie et la tenue de cette mairie. Elle lui demande de lui rappeler son score aux municipales et estime n'avoir aucune leçon à recevoir d'elle. Mme KUSTER a été la conseillère du quartier des Épinettes pendant plusieurs années et elle invite Mme LEPETIT à consulter les archives sur la SEMAEST.

(Les propos de Mme LEPETIT et de Mme KUSTER s'entrecroisent violemment)

Mme LEPETIT prétend que Mme KUSTER rebondit sur la polémique, allumée par son Premier Adjoint.

Mme KUSTER reproche à Mme LEPETIT de l'avoir mise en cause dans ce sujet. A l'époque, Mme Brigitte KUSTER était conseillère de Paris et avait déposé un vœu « à l'encontre même de son mouvement politique », pour que la SEMAEST prenne en compte le Conseil de quartier des Épinettes. Le débat est clos.

Mme KUSTER procède au vote de la délibération.

Le conseil d'arrondissement,

Vu la loi du 7 juillet 1983 sur les SEM et notamment son article 5 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1524-3 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 300 – 4 et 5 ;
Vu le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi pour l'exercice 2015, comportant l'Etat Prévisionnel des Produits et des Charges (l'EPPC) et le plan de trésorerie, le bilan des locaux maîtrisés par la SEMAEST ;
Sur le compte-rendu annuel pour l'exercice 2015 présenté par la SEMAEST ;
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement le compte-rendu annuel à la collectivité de la Mission Vital'Quartier 2 pour l'exercice 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DAE 160 par lequel :

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve le compte-rendu annuel à la collectivité établi pour l'exercice 2015 de la mission Vital'Quartier 2 conclue entre la Ville de Paris et la SEMAEST, joint à la présente délibération ainsi que ses annexes également jointes : l'état prévisionnel des produits et des charges et le plan de trésorerie, les listes des locaux maîtrisés par la SEMAEST au 31 décembre 2015.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 34
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-16-153

OBJET : 2016 DAE 329 - Prolongement du Tramway T3 Porte de la Chapelle – Porte d'Asnières (18e – 17e) : nomination de la présidente et communication du rapport d'activité de la commission de règlement amiable.

Mme KUSTER laisse la parole à M. GUERRE, adjoint chargé du Commerce et de l'Artisanat.

M. GUERRE précise que cette délibération a pour objet d'approuver le compte-rendu de la commission de règlement amiable du T3 portion de la Porte de La Chapelle à la Porte d'Asnières et la nomination d'un nouveau Président pour cette commission. Il rappelle que depuis sa création en juin 2014, cette commission a pour but d'examiner les dossiers de règlements amiables à des commerçants impactés par les travaux du tramway T3. M. Michel COURTIN exerçait les fonctions de Président. Au 30 juin 2016, M. COURTIN a fait savoir qu'il souhaitait mettre un terme à sa fonction. Cette présidence étant vacante, la Ville a proposé à Mme Marion VETTRAINO la succession de cette mission. Mme Marion VETTRAINO était notamment Présidente de la Chambre d'Urbanisme de la Cour Administrative d'Appel de Paris et Présidente des corps de tribunaux et de cour administrative d'appel de 1998 à 2015.

M. GUERRE signale que la 2^{ème} partie de cette délibération concerne le bilan des trois années écoulées. Depuis le 20 novembre 2014, date de la 1^{ère} convocation de cette assemblée, la commission s'est réunie 7 fois. Au 30 juin 2016, 28 dossiers ont été examinés, 2 ont été classés sans suite car ils n'ont pu être présentés devant la commission, 10 dossiers ont été clos par un rejet définitif et 7 par une proposition d'indemnisation, dont 6 ont été acceptés par les intéressés. 9 dossiers restent en cours d'instruction, dont 8 ayant fait l'objet d'un rejet dit en l'état. Ils doivent être réexaminés plus tard dans le déroulement des travaux.

Les dossiers rejetés définitivement l'ont été pour diverses raisons : connaissance acquise de la date de démarrage des travaux avant ouverture de dossier, absence de causalité avec les travaux du tramway et préjudice insuffisant au regard de la jurisprudence administrative. Le montant global des indemnisations pour les 17^{ème} et 18^{ème} arrondissements s'élève à 19 000 euros à la charge d'Eau de Paris pour 14 334 euros, de la CPCU pour 3 833 euros et de la Ville de Paris pour 833 euros. Concernant les dossiers rejetés en l'état et devant être réexaminés, la raison est, pour la plupart des dossiers, une anticipation des nuisances qui devaient se poursuivre dans les mois suivants. La majorité du 17^{ème}

souhaite que ces dossiers soient réexaminés assez rapidement car les commerçants subissent des préjudices qu'ils ont déjà déclarés et qui se poursuivent, notamment en raison du retard des travaux.

Pour le 17^{ème} arrondissement, sur dix dossiers présentés, trois ont fait l'objet d'indemnités : 2 500 euros pour l'un, 3 000 euros pour l'autre et 5 000 euros à titre de provision pour un commerçant demandant 45 000 euros (avec chiffres à l'appui) et deux passages devant la commission. Pour ce dernier dossier, un réexamen est envisagé avec décision définitive de la fin des travaux. Il est à noter également que les dossiers rejetés le sont en l'état par manque d'information, la masse salariale étant inconnue etc.... La majorité du 17^{ème} se demande pourquoi introduire des dossiers avant d'avoir la totalité des informations et un dossier complet pour instruire ces demandes. De même, il note que lors des comptes rendus, il est noté que la commission s'est prononcée à l'unanimité, alors que l'ensemble des participants n'a pas pris part au vote pour certains dossiers. Aucune mention ne fait état de l'abstention et du vote contre : il s'agit d'un fait déjà signalé lors de la dernière commission. M. GUERRE espère que sa demande sera introduite par la nouvelle Présidente.

M. GUERRE demande au Conseil d'émettre un avis favorable afin d'approuver la nomination de Mme VETTRAINO, nouvelle Présidente de la CRA, et de prendre acte du rapport d'activité de la commission de règlement amiable du T3, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 17 juin 2016.

Mme KUSTER donne la parole à M. BERTHAULT.

M. BERTHAULT souhaite rappeler au Conseil que certains commerçants situés boulevard Berthier ont aussi été impactés et ont aussi déposé des dossiers, même s'ils sont situés au-delà du périmètre donné (Porte de La Chapelle / Porte d'Asnières), sans avoir de réponse. Jean-Didier BERTHAULT demande à ce qu'ils soient remis dans la boucle lors des prochaines commissions, de façon à ce qu'ils ne soient pas lésés par un périmètre administratif d'extension qui ne tient pas compte des nuisances qu'ils ont pu subir et de la perte du chiffre d'affaires.

Mme KUSTER donne la parole à M. BOULARD.

M. BOULARD, Premier Adjoint, vient compléter les propos de M. BERTHAULT. Il indique que 80 % des dossiers étudiés sont recalés. Il rappelle qu'ils avaient demandé au dernier Conseil de Paris que le périmètre soit élargi et surtout que l'on puisse revoir les critères trop restrictifs pour indemniser les commerçants. Il avait également été demandé à Mme la maire de Paris d'exonérer un certain nombre de commerçants de taxes et de droit de voirie. A ce jour, aucune réponse n'a été reçue. Cette délibération est l'occasion d'en reparler.

Mme KUSTER donne la parole à M. DUBUS.

M. DUBUS estime que les chiffres annoncés sont « stupéfiants » : 19 000 euros pour 2 ans d'indemnité. 800 euros de la part de la Ville de Paris. De qui se moque-t-on ? Des commerçants ont vu leur chiffre d'affaires baisser de 30 à 40 %, voire 50 % depuis un an ou un an et demi. Sur le boulevard Bessières, des commerçants vont même fermer la porte.

M. DUBUS prend l'exemple du 15^{ème} arrondissement où la commission a jugé un certain nombre de dossiers avec des décisions beaucoup moins sévères. La commission 17^e-18^e ne prend pas la mesure des catastrophes commerciales qui se déroulent dans le nord de l'arrondissement. M. DUBUS demande que l'on fasse entendre la voix de ces commerçants de manière beaucoup plus forte.

Mme LEPETIT prend la parole et signale qu'au passage, les travaux du tramway permettent à M. DUBUS de « coller ses affiches partout, l'affichage sauvage étant interdit ». Elle poursuit en revenant à la commission d'indemnité qui s'est mise en place au début des travaux du 1^{er} tronçon du tramway (il y a une dizaine d'années, dans le sud de Paris), cela fait donc plusieurs années que cette commission a l'habitude de siéger. Les représentants du maire de Paris ne sont ainsi pas toujours les mêmes depuis le début. Mme Annick LEPETIT rappelle que les critères d'indemnité n'ont pas changé. La commission est un outil dont la Ville de Paris et la Chambre de Commerce ont l'habitude. Par conséquent, si Jérôme DUBUS considère que ces indemnités ne sont pas adaptées, pourquoi attendre aujourd'hui pour parler des montants trop faibles ? Pourquoi n'en parler que maintenant ? Mme Annick LEPETIT se demande dans quel but ce Conseiller de Paris harangue encore une fois une décision de la mairie de Paris, au lieu d'agir concrètement.

Mme KUSTER annonce être « fatiguée » par les leçons de Mme LEPETIT à propos du travail de la mairie du 17^{ème} arrondissement, et dénonce ce « débat politique » autour des travaux du tramway. Il s'agit d'être le plus juste possible auprès des commerçants qui subissent des nuisances.

Mme KUSTER donne la parole à M. BOULARD qui a particulièrement suivi le dossier et qui est en mesure de redonner des éléments concrets.

M. BOULARD insiste sur le fait qu'on ne découvre effectivement pas aujourd'hui la problématique du périmètre de la commission du règlement amiable. Il rappelle à Mme LEPETIT qu'elle avait voté « contre » leur observatoire des mutations économiques, où la majorité d'arrondissement demandait, dès 2009, d'anticiper les problèmes liés à la multiplicité des chantiers. Il rappelle également que sur la commission de règlement amiable, leur adjoint au commerce M. GUERRE se montre extrêmement présent et suit tous les dossiers, alors que les élus du 18^{ème} arrondissement sont aux abonnés absents.

Mme KUSTER redonne la parole à M. DUBUS.

M. DUBUS précise que la majorité d'arrondissement s'est préoccupée de cette affaire de commission amiable bien en amont. Ils ont rencontré les commerçants mais n'ont jamais vu Mme LEPETIT sur le terrain. L' élu se demande même « si elle sait lire un bilan ».

Mme KUSTER demande à M. DUBUS d'arrêter ses provocations.

M. DUBUS poursuit en signalant que Mme LEPETIT n'est pas en mesure de voir si le chiffre d'affaires d'un commerçant baisse « de 30 ou de 40 % ». Le vrai problème, selon lui, c'est la conjonction de chantiers avec l'arrivée de la ligne 14, la ZAC Clichy-Batignolles et le tramway. La commission ne prend pas en compte la multiplication de ces chantiers. M. DUBUS précise avoir demandé à plusieurs reprises que soit prise en compte cette spécificité, mais que ces demandes ont été refusées.

Mme KUSTER estime que l'on a fait le tour de ce débat.

M. VANTIEGHEM prend la parole pour indiquer qu'il n'aime pas non plus les donneurs de leçon. Il préfère les donneurs d'exemple. Malheureusement, les affichages sauvages du week-end ne sont pas un exemple pour la population. Il tient à revenir sur les « 800 euros » versés par la Ville de Paris. Il relève plutôt la somme de 27 000 euros, pour 7 bénéficiaires, dont 7 333 euros distribués par l'Hôtel de Ville de Paris, 15 084 euros versés par Eau de Paris et 4 583 euros par la CPCU. Les 800 euros correspondent peut-être au coût « discounté » des affichages sauvages du week-end dernier ? En tous les cas, M. Gauthier VANTIEGHEM ne retrouve pas les 800 euros annoncés.

M. GUERRE répond que sur le rapport du 17 juin, il est bien noté la somme de 19 000 euros.

Mme KUSTER procède au vote de la délibération.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu la délibération 2014 DDEES-DVD 1014, en date des 16 et 17 juin 2014, instituant une commission de règlement amiable pour l'indemnisation des entreprises dans le cadre du prolongement du tramway T3 de la Porte de la Chapelle à la Porte d'Asnières ;
Vu l'article 7 de la délibération précitée prescrivant la présentation au Conseil de Paris d'un rapport annuel de fonctionnement de la commission de règlement amiable ;
Vu le rapport adopté par la commission de règlement amiable du tramway T3 le 17 juin 2016 ;
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de :
- nommer Madame Marion Vettrano à la présidence de la commission de règlement amiable du Tramway T3 ;
- prendre acte du rapport d'activité de la commission de règlement amiable du Tramway T3 arrêté à la date du 17 juin 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DAE 329 par lequel :

Article 1 : Le Conseil de Paris autorise la nomination de Madame Marion Vettrano à la présidence de la commission de règlement amiable du Tramway T3.

Article 2 : Le Conseil de Paris prend acte du rapport d'activité de la commission de règlement amiable du Tramway T3 adopté par ladite commission le 17 juin 2016.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-16-154

OBJET : 2016 DU 156 - Classification des nouvelles voies au titre des droits de voirie (17e).

Mme KUSTER laisse la parole à M. GUERRE, adjoint chargé du Commerce et de l'Artisanat.

M. GUERRE explique que les droits de voirie concernant les étalages, les terrasses, varient en fonction du niveau de classement attribué pour la voie concernée afin de tenir compte de sa valeur commerciale ou de sa chalandise. Les voies sont répertoriées en 5 catégories : 4^{ème} la plus faible, la 3^{ème}, la seconde catégorie, la 1^{ère} et hors catégorie qui représentent les niveaux de classement les plus importants. Pour ce qui concerne les nouvelles voies du 17^e, à part la promenade Jacquet Hébertot qui est seule classée en 3^{ème} catégorie, tout le reste est en 4^{ème} catégorie.

Mme KUSTER procède au vote de la délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales en sa partie législative et notamment les articles L 2213-6 et L 2331-4 ;
Vu l'article L 113-2 du code de la voirie routière ;
Vu la délibération D-1085, en date du 7 juillet 1986 ;
Vu la délibération D-422, en date du 21 mars 1988 ;
Vu la délibération D-673, en date du 30 mai 1988 ;
Vu la délibération D-46, en date du 30 janvier 1989 ;
Vu la délibération D-1099, en date du 26 septembre 1994 ;
Vu la délibération D-1526, en date du 20 novembre 1995 ;
Vu la délibération D-1917, en date du 16 décembre 1996 ;
Vu la délibération DFAE-48, en date du 23 juin 1997 ;
Vu la délibération DFAE-01, en date des 23 et 24 octobre 2000 ;
Vu la délibération 2003-DFAE-315, en date du 24 mars 2003 ;
Vu la délibération 2003-DU-196, en date des 24 et 25 novembre 2003 ;
Vu la délibération 2005-DU-159, en date des 17 et 18 octobre 2005 ;
Vu la délibération 2011-DU-29 en date des 28, 29 et 30 mars 2011 ;
Considérant qu'il convient d'affecter un classement au titre des droits de voirie pour les voies du 17^{ème} arrondissement incorporées dans le domaine public de voirie ou ayant fait l'objet, à domanialité publique inchangée, d'une nouvelle dénomination ;
Vu le projet de délibération lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement la mise à jour du classement des voies publiques servant de calcul aux droits de voirie ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;
 Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DU 156 par lequel :

Article 1 : A compter de la date d'effet de la présente délibération, le classement des voies publiques servant de calcul aux droits de voirie est mis à jour ou modifié conformément au tableau ci-après.

code voie	quartier	Nom	Débouche/Arrive	proposition de catégorie
4980	67	promenade Jacques Hébertot	Située sur le terre-plein central du boulevard des Batignolles, commence rue de Rome et finit rue Andrieux et rue de Cheroy	3
5909	67	rue Marie-Georges Picquart	Commence au numéro 14, rue Severiano de Heredia et finit au numéro 124, rue de Saussure	4
6569	67	rue Mstislav Rostropovitch	Commence 7 rue André Suarès et finit 54 boulevard Berthier	4
8953	67	cour Saint Pierre	Commence au numéro 47 bis avenue de Clichy et finit en impasse	4
8580	67	rue Severiano de Heredia	Commence au numéro 145 bis, rue Cardinet et finit au numéro 116, rue de Saussure	4
0894	68	rue Bernard Buffet	Commence au numéro 163, avenue de Clichy et finit au numéro 181, avenue de Clichy	4
1022	68	place Blanche Lefebvre	Commence au numéro 40, rue Pierre Rebière et finit au numéro 42, rue Pierre Rebière	4
2189	68	allée Colette Heilbronner	Jouxte le boulevard Berthier et est située au numéro 13 de ce boulevard	4
4172	68	rue Gilbert Cesbron	Située, en boucle, au numéro 183, avenue de Clichy	4
6198	68	rue Mère Teresa	Commence au numéro 114 bis, rue de Saussure et finit au numéro 7, rue Marie-Georges Picquart	4
8123	68	rue René Blum	Commence au numéro 155 ter, rue Cardinet et finit rue Bernard Buffet	4
	68	rue Hélène et François Missoffe	Commence boulevard du Bois le Prêtre et finit en limite du territoire de Paris - Saint Ouen, en passant sous le boulevard périphérique	4
2261	68	villa Compoint	Commence au numéro 38 rue Guy Mocquet et finit en impasse	4
3247	68	rue Emile Borel, prolongée	La rue Emile Borel est étendue jusqu'à la rue Hélène et François Missoffe	4
	68	Passage Rose Valland	Commence au numéro 96 boulevard Bessieres et finit au numéro 47, rue Pierre Rebière	4

Article 2 : La recette globale à escompter sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris et M. le Directeur de l'Urbanisme sont chargés de l'application de la présente délibération.

Nombre de votants : 34 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-16-155

OBJET : 2016 DAE 339 - Exonération des droits de place dus par les commerçants des marchés couverts Saint-Quentin (10ème) et Ternes (17ème) suite aux travaux de l'été 2016 - avenant au contrat de délégation de service public.

Mme KUSTER laisse la parole à M. GUERRE, adjoint chargé du Commerce et de l'Artisanat.

M. GUERRE aborde l'exonération des droits de place dus par les commerçants du marché couvert des Ternes (17ème) suite aux travaux ayant entraîné la fermeture du marché, du 1^{er} au 29 août 2016. Le marché des Ternes a été fermé afin de permettre la mise en conformité suivant les prescriptions de la commission de sécurité de la Préfecture de Police. L'impact de la suppression de la tenue du marché pendant

ce mois d'août a été évalué à 12 412,86 euros. M. GUERRE rappelle que pour le marché couvert des Ternes, le prestataire bénéficiaire est M. BENSIDOUN.

Mme KUSTER rappelle que les demandes et propositions concernant les travaux pour les marchés couverts Batignolles et Ternes sont toujours en attente de réponse. Elle ajoute que cela fait des années que les choses n'aboutissent pas, malgré l'engagement de son équipe.

Mme KUSTER procède au vote de la délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de délégation de service public relative à la gestion de six marchés couverts signée entre la Ville de Paris et la société GROUPE BENSIDOUN le 23 décembre 2010 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la signature d'un avenant à la délégation de service public visée ci-dessus ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DAE 339 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société GROUPE BENSIDOUN, dont le siège social est situé 111, boulevard de Sébastopol 75002 PARIS, l'avenant n° 5 à la convention de délégation de service public relative à la gestion de six marchés couverts, annexé au présent projet de délibération.

Nombre de votants : 34 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-16-156

OBJET : 2016 DDCT 93 - Subventions (26 000 euros) à six associations au titre de l'intégration.

Mme KUSTER laisse la parole à Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris.

Mme JOHNSON précise qu'il s'agit d'une subvention de 26 000 euros destinée à six associations au titre de l'intégration, dont une association du 17^{ème} arrondissement (Réal Symbolique Imaginaire - RSI La Ressource). Cette association organise des ateliers sociolinguistiques au centre Kirikou. 1 500 euros sont prévus pour cette action localisée dans le 17^{ème}. Elle demande de bien vouloir donner un avis favorable à cette délibération.

Mme KUSTER procède au vote de la délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame La Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement une subvention à sept associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DDCT 93 par lequel :

Article 3 : une subvention d'un montant de 1 500 € est attribuée à l'association RSI La Ressource Réel Symbolique Imaginaire (5101) pour une action localisée dans le 17^{ème} intitulée « ateliers sociaux linguistiques » (2016_06291). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle.

Article 7 : La dépense correspondante, s'élevant à 29 500 €, sera imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF 15003 « Subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2016 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.

Nombre de votants : 34 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-16-157

OBJET : 2016 DDCT 97 - Subventions à 58 associations pour le financement de 59 projets sur les quartiers politique de la ville parisiens. Appel à projet citoyenneté, laïcité et valeurs de la République 2016.

Mme KUSTER redonne la parole à Mme JOHNSON.

Mme JOHNSON indique qu'il s'agit d'une subvention de 363 235 euros destinée à 58 associations pour 59 projets, autour de l'appel à projet citoyenneté, laïcité et valeurs de la République. Plusieurs associations sont bien connues du 17^e. ASI, pour le projet de lutte contre les discriminations, les exclusions et la promotion de la diversité. Une subvention de 6 000 euros pour l'association Action Jeune pour le projet Web TV « je comprends et je commente l'actualité ». Une subvention de 3 000 euros pour le centre Épinettes CEFIA qui mène le projet « Image, Internet et citoyenneté : comment responsabiliser les jeunes et les familles sur l'usage d'Internet ». Se rajoutent 2 autres associations qui interviennent sur le territoire du 17^e mais qui ne sont pas issues du 17^e, autour des valeurs de la République : Enquête pour un atelier laïcité et l'apprentissage du fait religieux pour des adolescents et la Compagnie des rêves pour des ateliers et débats avec des élèves de collège des 18^{ème} et 17^{ème} arrondissements. Tous ces sujets visant à améliorer le lien social, « pour vivre dans la paix et la concorde ». Elle demande de bien vouloir donner un avis favorable à cette délibération.

Mme KUSTER procède au vote de la délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement les modalités d'attribution de subventions à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville,

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DDCT 97 par lequel :

Article 4 : Une subvention d'un montant de 6.000 € est attribuée à l'association ACTIONS JEUNES (A-J) (492) pour une action 'web TV : je comprends et je commente l'actualité !' (2016_07358). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 5.000 € est attribuée à l'association ASSOCIATION DE SOLIDARITE INTERNATIONALE D'INTEGRATION ASI (9785) pour une action 'Lutte contre les discriminations, les exclusions, et toutes formes de rejet - Accès aux Droits' (2016_07498).

Article 17 : Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à l'association CENTRE EPINETTES FAMILLE INSERTION ACCUEIL CEFIA (3001) pour une action 'Image, internet et citoyenneté 2' (2016_07338). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 25 : Une subvention d'un montant de 5.000 € est attribuée à l'association ENQUÊTE (75741) pour une action 'Ateliers de découverte de la laïcité et des faits religieux pour les adolescents' (2016_07352). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 33 : Une subvention d'un montant de 4.000 € est attribuée à l'association LA COMPAGNIE DES REVES AYEZ (158521) pour une action 'les jeunes parlent aux jeunes : débats menés par des jeunes auprès d'élèves de collèges des 18^{ème} et 17^{ème}' (2016_07451).

Article 39 : Une subvention d'un montant de 23.000 € est attribuée à l'association LES AMIS DE LATÉLÉLIBRE (64143) pour une action 'Stop Intox - un projet global d'éducation aux médias et à internet. Poursuite du projet débuté 2015' (2016_07456 / 2016_08406). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 59 : Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 363 235 euros, seront imputées pour 345.235 euros, sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15 001 - Provisions pour associations œuvrant pour le développement des quartiers, du budget de fonctionnement 2016 de la Ville de Paris et au titre de l'article 39, pour 18.000€ sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 422 « Action socio-éducative », ligne P006 « provision pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et la sécurité » du budget municipal de fonctionnement de la Direction de la Prévention et de la Protection pour l'exercice 2016

Nombre de votants : 34 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-16-158

OBJET : 2016 DDCT 121 - Subventions (70 500 euros) à 8 associations pour leurs actions visant à l'émergence de projets collectifs dans les quartiers populaires et signature de conventions.

Mme KUSTER laisse la parole à Mme JOHNSON.

Mme JOHNSON mentionne une subvention de 70 500 euros distribuée à 8 associations pour des actions visant à l'émergence de projets collectifs. Concernant l'arrondissement du 17^e, il s'agit de l'association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris pour la sensibilisation à ces thèmes et la mise en place de dispositifs de participation dans des quartiers populaires de plusieurs arrondissements, dont le 17^e (qui attend une subvention de 11 225 euros sur les 70 500 euros), pour accompagner l'émergence et le dépôt de projets éligibles au budget participatif 2017. Elle demande de bien vouloir donner un avis favorable à cette délibération.

Mme KUSTER procède au vote de la délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à 8 associations pour leurs actions visant à l'émergence de projets collectifs dans les quartiers populaires, pour un montant total de 70.500 euros ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DDCT 121 par lequel :

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris (31222), 32 Bd Sébastopol 75004 Paris, en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 11.225 euros, pour son projet d'émergence de projets dans les 14^e, 17^e et 20^e arrondissements en vue du Budget participatif de 2017 (2016_08196).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Synlab (116401) 33 rue du petit Musc 75004 Paris, pour son projet visant à favoriser la participation des enfants pour l'émergence de projets en 2017 (2016_08205)

Article 9 : La dépense correspondante, soit 70.500 euros, sera imputée au chapitre 67, article 6574, rubrique 020, ligne VF14008 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2016.

Nombre de votants : 34 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-16-159

OBJET : 2016 DVD 99 - Subventions (25 000 euros) à 12 associations menant des actions au titre de la Politique de la Ville.

Mme KUSTER donne la parole à Mme JOHNSON.

Mme JOHNSON précise que cette délibération concerne 12 associations. Pour le 17^{ème} arrondissement, il s'agit d'une subvention de 4 000 euros accordée à Passerelle 17, régie de quartier, pour l'embellissement des rues Fragonard et Jonquière. Elle demande de bien vouloir donner un avis favorable à cette délibération.

Mme KUSTER procède au vote de la délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14,

Vu le Contrat de ville voté le 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer des subventions à douze associations œuvrant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et de signer les conventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DVD DDCT 99 par lequel :

Article 5 : Une subvention de 4000 € est accordée à Passerelles 17 – Régie du quartier du 17^{ème} Nord-Est (12485) pour l'embellissement des rue Fragonard et Jonquière avec les habitants dans le 17^{ème} arrondissement (2016_04052). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondante dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Une subvention de 1000 € est accordée à l'association Ateliers ville (12486) pour poursuivre l'accompagnement des habitants à l'arrivée du tramway et ses implications urbaines dans le 17^{ème} arrondissement (2016_03979). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondante dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 13 : Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 25 000 €, seront imputées au chapitre 65, article 6574, rubrique 820 du budget de fonctionnement 2016 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 34 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-16-160

OBJET : 2016 DAC 604 - Subventions (5 000 euros) à 5 associations au titre de l'action culturelle locale (17^{ème}).

Mme KUSTER donne la parole à M. LAVAUD, Adjoint chargé de la Culture

M. LAVAUD précise que cette enveloppe votée par le Conseil de Paris concerne exclusivement des structures associatives locales. L'association Blanc Titane, une galerie située aux Épinettes qui met en valeur de nouveaux artistes (800 euros). La Compagnie Clarence (1 200 euros). L'Espace Brémontier qui anime culturellement le sud de l'arrondissement (1 200 euros). L'Union pour le patrimoine du lycée Carnot (1 000 euros). Et Zig Zag Création qui propose des ateliers de théâtre et d'improvisation (800 euros). Il demande de bien vouloir donner un avis favorable à cette délibération.

Mme KUSTER procède au vote de la délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de 5 subventions aux associations Blanc Titane, Compagnie Clarence, Espace Brémontier, Union pour le Patrimoine du Lycée Carnot UPALYCA et Zig Zag Création (17e) ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DAC 604 par lequel :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 800 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 17^e arrondissement, à l'association Blanc Titane, 11 rue Berzelius 75017 Paris. SIMPA : 185200 ; 2016_07709.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1.200 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 17^e arrondissement, à l'association Compagnie Clarence, 18 rue Jacquemont 75017 Paris. SIMPA : 59501 ; 2016_07215.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 1.200 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 17^e arrondissement, à l'association Espace Brémontier, 70 rue Jouffroy d'Abbans 75017 Paris. SIMPA : 40242 ; 2017_00033.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 17^e arrondissement, à l'Union pour le Patrimoine du Lycée Carnot UPALYCA, 145 boulevard Malesherbes 75017 Paris. SIMPA : 96161 ; 2016_07902.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 800 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 17^e arrondissement, à l'association Zig Zag Création, 31, rue Fortuny 75017 Paris. SIMPA : 4202 ; 2016_07745.

Article 6 : La dépense totale correspondante, soit 5.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2016, nature 6574, rubrique 33, ligne VF 40004, provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Nombre de votants : 34 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-16-161

OBJET : 2016 DAC 626 Subvention (45 000 euros) et convention avec l'association Art en Ville dans le cadre du budget participatif 2015 pour le projet Du street art autour de la ZAC Clichy-Batignolles (17^{ème}).

Mme KUSTER donne la parole à M. LAVAUD.

M. LAVAUD signale que plusieurs réunions ont eu lieu avec cette association et avec les services de la Ville. Ceux-ci ont fait en sorte que l'on concentre les crédits pour la mise en valeur des murs qui entourent le marché des Batignolles. Les 29 alcôves autour du bâtiment seront investies par 6 artistes de street art sur des thématiques comme les paysages agricoles, le circuit des produits alimentaires, etc. Avec une intégration à la réflexion artistique en concertation avec les commerçants, la bibliothèque Colette Vivier. Un projet étalé sur 12 mois, avec un budget de 45 000 euros. Il demande de bien vouloir donner un avis favorable à cette délibération.

Mme KUSTER donne la parole à Mme LEPETIT.

Mme LEPETIT tient à souligner l'importance de cette délibération. Le marché des Batignolles est extrêmement fermé. Il manque de clarté, de lumière. Cette délibération va dans ce sens sur le plan artistique, c'est un premier pas pour continuer à œuvrer en ce sens.

Mme KUSTER précise que concernant l'ouverture et la transparence de ce marché, l'idée consistait à en vitrer une partie mais les financements n'ont jamais été au rendez-vous. C'est un échec. Ce sont des travaux lourds. Le *street art* est une solution à regarder de près. Elle en profite pour annoncer une bonne nouvelle sur le fait qu'un autre dossier en cours depuis plusieurs années a enfin été entendu : il s'agit de la végétalisation de la mairie. Le personnel de l'accueil qui travaillait avec 14 degrés l'hiver et 30 ou 40 degrés l'été a été entendu.

Mme Brigitte KUSTER procède au vote de la délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer une subvention à l'association Art en Ville ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DAC 626 par lequel :

Article 1 : Une subvention de 45.000 euros est attribuée, dans le cadre de l'édition 2015 du budget participatif parisien, à l'association Art en Ville, 30 rue Nollet à Paris 17e. Simpa : 186749, 2016_08308.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe relative à l'attribution d'une subvention d'équipement.

Article 3 : Cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris 2017, nature 20421, rubrique V33, provisions pour subventions d'équipement dans le cadre du budget participatif du 17e arrondissement au titre de la culture. Mission 90013-99, n° d'individualisation 17V01400, AP 1640317 DAC.

Nombre de votants : 34 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-16-162

OBJET : 2016 DAC 691 - Signature de conventions relatives à des partenariats mis en place par des conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris dans le cadre de la réforme.

Mme KUSTER donne la parole à M. LAVAUD.

M. LAVAUD précise que cette délibération intervient dans le cadre de la réforme des conservatoires. Il s'agit des partenariats avec les associations. Le conservatoire Claude Debussy souhaite sensibiliser un groupe d'adolescents à la musique assistée par ordinateur notamment en lien avec l'Assoce et le centre social CEFIA. Dans ce projet, le conservatoire propose un atelier de musique et rémunère une intervenante, l'Assoce propose deux animateurs et un stagiaire, le CEFIA met à disposition une salle.

Mme KUSTER procède au vote de la délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation au conseil d'arrondissement de signer des conventions relatives à des partenariats mis en place par des conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris dans le cadre de la réforme ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DAC 691 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer :

Avec l'association l'Assoce, 57, rue Dulong-75017 PARIS, association loi 1901 à but non lucratif et le centre social Centre Epinettes Famille Insertion Accueil (CEFIA) -, 102 rue de la Jonquièrre Paris, 75017, une convention relative au partenariat entre les deux entités, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Nombre de votants : 34 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-16-163

OBJET : 2016 DLH 219 - Local communal 9-11 Villa Sainte-Croix (17e) - Convention d'occupation du domaine public avec l'Association « Compagnie les Frivolités Parisiennes » et fixation de la redevance annuelle.

Mme Brigitte KUSTER donne la parole à M. LAVAUD.

M. Bertrand LAVAUD explique qu'il s'agit d'opéra-comique, opéra bouffe et opérette. Cette compagnie veut remettre en valeur le patrimoine artistique du 19^{ème} siècle qui faisait de Paris « la ville de la fête ». L'élu annonce être « pour » la valorisation de ce patrimoine : « une musique de qualité qui a fait la vivacité de Paris sur le plan musical à cette époque-là, même si elle n'était pas considérée à l'époque comme de la grande musique ». M. Bertrand LAVAUD est d'accord pour attribuer à cette Compagnie un local de 22 mètres carrés, situé 9-11 Villa Sainte Croix. Le loyer s'élève à 3 450 euros hors charges (correspondant à la redevance annuelle). L'élu invite le Conseil à voter favorablement cette délibération.

Mme Brigitte KUSTER déplore le fait de voter des subventions pour des associations qui n'ont pas fait l'effort de se faire connaître de la mairie et de l'adjoint concerné. Même si cette compagnie lui semble fort sympathique au demeurant, Mme le Maire signale que « c'est une question de principe ». L'élu tient à noter que le Conseil n'acceptera plus de délibérations d'associations qu'il ne connaît pas. « C'est trop facile ». Mme Brigitte KUSTER connaît beaucoup d'associations qui se donnent beaucoup de mal, à longueur d'années et qui ne bénéficient d'aucune subvention. Elle invite d'ailleurs les Frivolités Parisiennes à venir leur faire une démonstration. Mme le Maire conclut en réaffirmant que le Conseil n'a pas à voter pour des associations qui n'ont pas eu la correction de venir se présenter. Cela dit, le Conseil votera ici POUR « dans son grand élan de solidarité, en attendant un retour ».

Mme Brigitte KUSTER donne la parole à Mme LEPETIT.

Mme Annick LEPETIT comprend que Mme le Maire ait « beaucoup de principes ». Elle souligne que le Conseil a déjà voté pour des associations qui avaient leur siège dans le 17^{ème} mais qui intervenaient en dehors de l'arrondissement, ou inversement. Mme Annick LEPETIT comprend les principes de Mme le Maire mais note dans les faits que le Conseil est régulièrement amené à voter pour des associations qu'il n'a pas forcément rencontrées, « parfois même pour des associations soutenues par Mme KUSTER ». (*Elle demande à M. BOULARD de se calmer, il lui semble « très excité »*). Elle poursuit en notant que la Ville de Paris a cette spécificité : des arrondissements - administratifs, juridiques et politiques, mais que de nombreuses personnes travaillent et œuvrent dans la vie associative au-delà du 17^e *stricto sensu*. Mme LEPETIT ajoute que cela n'empêche pas ces associations de venir se présenter aux élus, cela va sans dire. Mais de là à ne pas voter la subvention, elle signale que c'est un acte important.

Mme Brigitte KUSTER répond que ce n'est pas ce qu'elle a dit. Elle note que même sur des affaires simples, Mme LEPETIT trouve le moyen de diffuser des insinuations. Elle déteste ce petit jeu. Mme le Maire demande à Mme LEPETIT de lui donner le nom d'une association qu'elle ne connaît pas et qui a bénéficié grâce au Conseil d'une subvention. Elle rappelle qu'elle n'a aucune leçon à recevoir de Mme LEPETIT, surtout concernant le domaine associatif (où il y aurait beaucoup à dire).

Mme Brigitte KUSTER lui précise que même concernant les associations qu'elles connaissent toutes deux dans le domaine social, il y en a qui n'arrivent pas à obtenir « un centime d'euro » de la part de la Ville de Paris. Concernant les dossiers politiques de la Ville, elle se demande combien de millions de subventions ont été donnés depuis une dizaine d'années. « Il y a tellement d'autres associations (qui font par exemple du travail d'alphabétisation), qui ne bénéficient d'aucune subvention parce qu'elles ne sont pas en quartier politique de la Ville. Ces associations sont basées dans le 17^e, la ville de Paris les connaît mais refuse de leur donner des subventions.

Pour conclure concernant les Frivolités Parisiennes, Mme KUSTER pense que certes, il faut de la culture, mais que la moindre des choses est de venir se présenter. Mme le Maire exige qu'au minimum une association qui réclame une subvention vienne se présenter, qu'elle ait ou non son siège dans le 17^{ème} arrondissement.

Mme Brigitte KUSTER ajoute qu'on connaît la politique de subventions au Conseil régional (elle voit d'ailleurs la différence depuis l'arrivée de Mme Valérie PÉCRESSSE), et qu'on verra le changement de politique de subvention quand on verra un changement de majorité à la ville de Paris. Elle observe qu'il doit exister un équilibre sur tout le territoire et qu'il y a d'autres sujets que la culture, sur lesquels on peut être entendu en tant qu' élu d'arrondissement.

Mme KUSTER redonne la parole à Mme LEPETIT.

Mme LEPETIT est une nouvelle fois « stupéfaite » d'entendre de tels propos et de voir une telle agressivité mêlée à de la provocation politique. Elle signale que Mme KUSTER devra attendre 2020 pour changer la majorité de la ville de Paris. Elle lui conseille donc de prendre son mal en patience. Elle ne pense pas donner de leçon, ni faire d'insinuation. Elle observe que le Conseil profite de ses propres interventions pour lancer des polémiques, auxquelles font face, en petite minorité, M. VANTIEGHEM et elle. Mme LEPETIT note que le Conseil vote malgré tout 99 % des délibérations de la mairie de Paris, et qu'elle est en droit d'intervenir dans le bon sens des habitants de Paris et du 17^{ème} arrondissement, et qu'elle continuera à intervenir sur les délibérations. Dans le cas présent, elle précise qu'elle essayait de modérer les propos de Mme le Maire et qu'il est « normal » qu'il y ait des débats sur le fond. Elle demande à Mme le Maire de ne pas essayer systématiquement dès qu'elle intervient, en alternance avec son premier Adjoint, d'être dans la provocation politique, puisque Mme le Maire ne parle « que de ça et des élections ». Elle ajoute qu'il y a un temps pour cela et qu'elle ne comprend pas pourquoi Mme KUSTER s'inquiète à ce sujet.

Mme Brigitte KUSTER ne compte pas répondre à cette intervention (et à ces insinuations) et procède au vote de la délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2111-21 ainsi que les articles L.1311-2 et suivants ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.211-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'autoriser à conclure avec l'Association « Compagnie Les Frivolités Parisiennes » une convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition d'un local communal de 22 m² situé 9-11 Villa Sainte-Croix (17e), selon les caractéristiques principales figurant au projet de convention annexé au présent projet de délibération et à en fixer le montant de la redevance annuelle d'occupation ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DLH 219 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à fixer à la somme de 3 450€ le montant de la redevance annuelle hors charges hors taxes due par l'association « Compagnie Les Frivolités Parisiennes », dont le siège social est situé 108 rue Jean Pierre Timbaud (11e), pour la mise à disposition, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, d'un local communal de 22 m² situé 9-11 Villa Sainte-Croix (17e).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec l'association « Compagnie Les Frivolités Parisiennes », une convention d'occupation temporaire du domaine public, pour la mise à disposition du local communal de 22 m² situé 9-11 Villa Sainte-Croix (17e), selon les caractéristiques principales figurant au projet de convention annexé au présent projet de délibération.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront inscrites sur le compte nature 758-1 fonction 70 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2016 et suivants.

Nombre de votants : 34 dont 6 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 34
Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-16-164

OBJET : 2016 DLH 221 9 - Villa Sainte-Croix (17e) - Remplacement de menuiserie - Autorisations d'urbanisme.

Mme KUSTER donne la parole à M. LECOMTE-SWETCHINE, Adjoint chargé de l'urbanisme.

M. LECOMTE-SWETCHINE informe qu'il est demandé d'autoriser à déposer des demandes d'urbanisme, notamment une déclaration préalable, nécessaires aux travaux de remplacement de menuiserie extérieure au 9 Villa Sainte-Croix (17ème) pour que Les Frivolités Parisiennes puissent tenir guichet. Il propose de voter favorablement cette délibération.

Mme KUSTER relève la « nouveauté » de voter des travaux prévus dans des locaux mis à la disposition des associations.

Mme Brigitte KUSTER propose, dans cet élan de « grande générosité », de procéder au vote de la délibération, tout en demandant de « voir la suite du pourquoi et du comment ».

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement l'autorisation de déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme, notamment une déclaration préalable, nécessaires aux travaux de remplacement de menuiserie extérieure au 9 Villa Sainte-Croix (17ème) ;

Sur le rapport présenté par M. Cédric LECOMTE-SWETCHINE, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DLH 221 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme, notamment une déclaration préalable, nécessaires aux travaux de remplacement de menuiserie extérieure au 9 Villa Sainte-Croix (17ème).

Nombre de votants : 34 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-16-165

OBJET : 2016 DLH 182 ZAC - Porte Pouchet - Terrain "Auboin" (17e) - Convention de transfert de gestion au profit de la Préfecture de Police de Paris (préfouirrière).

Mme KUSTER passe la parole à M. LECOMTE-SWETCHINE.

M. LECOMTE-SWETCHINE rejoint Mme le maire sur son aparté et espère ne pas à avoir à voter tous les changements de porte et de fenêtre des différents équipements de la Ville.

M. LECOMTE-SWETCHINE poursuit avec la délibération de la ZAC Porte Pouchet. Un terrain communal a été mis à la disposition de la préfecture de police pour un usage de préfouirrière. Ce terrain doit recevoir une nouvelle affectation. La préfouirrière devra être logée sur le terrain Auboin qui dépend du domaine public municipal. C'est la raison pour laquelle il convient de transférer la gestion de ce terrain à la préfecture de la police de Paris. Le Conseil est amené à conclure avec le préfet de Paris une convention de transfert de gestion du dit terrain. Il propose un vote favorable sur cette délibération.

Mme KUSTER procède au vote de la délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2123-3 et suivants et R.2123-9 et suivants ;

Considérant que le secteur de la Porte Pouchet est en voie de requalification dans le cadre d'un grand projet de renouvellement urbain (GPRU) de 15 hectares, intégrant de vastes espaces publics prenant place, notamment, sous le boulevard périphérique.

Considérant que le terrain communal mis à disposition de la Préfecture de Police de Paris pour un usage de préfouirrière au 8 boulevard du Bois-le-Prêtre, doit recevoir une nouvelle affectation et que la préfouirrière doit être relogée sur le terrain « Auboin », cadastré section CZ n°3 et CZ n°4 (17e), anciennement occupé par la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Considérant que ce terrain dépend du domaine public municipal ;

Considérant qu'il convient de transférer la gestion de ce terrain aménagé en préfouirrière à la Préfecture de Police de Paris, pour les besoins des services de police de sécurité urbaine, d'ordre public et de circulation ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement de l'autoriser à conclure avec M. le Préfet de Police de Paris une convention de transfert de gestion du terrain "Auboin", cadastré section CZ n°3 et CZ n°4 (17e) et aménagé à usage de préfouirrière, selon les caractéristiques principales figurant au projet de convention joint au présent projet de délibération ;

Sur le rapport présenté par M. Cédric LECOMTE-SWETCHINE, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DLH 182 par lequel :

Article unique : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec M. le Préfet de police de Paris une convention de transfert de gestion du terrain communal "Auboin », cadastré section CZ n°3 et CZ n°4 (17e) et aménagé à usage de préfourrière, selon les caractéristiques principales figurant au projet joint à la présente délibération.

Nombre de votants : 34 dont 6 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 34
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-16-166

OBJET : 2016 DLH 208 ZAC Porte Pouchet - Emprise de terrain 23P, rue Émile Borel (17e) - Convention d'occupation du domaine public et fixation de la redevance d'occupation.

Mme KUSTER passe la parole à M. LECOMTE-SWETCHINE.

M. LECOMTE-SWETCHINE précise qu'il s'agit du lot 4-2 pour lequel la SCI Paris 17^{ème} 4 rue Borel, en charge des travaux d'aménagement, demande à la Ville de Paris de pouvoir bénéficier de la mise à disposition temporaire d'une emprise de 242m². La redevance trimestrielle étant fixée à 1 200 euros. Il propose un avis favorable sur cette délibération.

Mme KUSTER donne la parole à Mme LEPETIT.

Mme LEPETIT apporte une information complémentaire et concrète. Le chantier a commencé début juillet, la livraison du bâtiment étant prévue au 1^{er} semestre 2018.

Mme KUSTER remercie Mme LEPETIT et procède au vote de la délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 ainsi que les articles L. 1311-2 et suivants ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;
Considérant que le secteur de la Porte Pouchet est en voie de requalification dans le cadre d'un grand projet de renouvellement urbain (GPRU) de 15 hectares, intégrant de vastes espaces publics prenant place, notamment, sous le boulevard périphérique ;
Considérant que la parcelle communale cadastrée DA-37, 23P, rue Émile Borel (17e) est située en mitoyenneté du lot 4.2 de la ZAC Porte Pouchet ;
Considérant que, du fait des contraintes logistiques de son chantier de travaux d'aménagement, le promoteur du lot 4.2, la SCI « PARIS 17e – 4 RUE BOREL », constituée pour les besoins de l'opération par les sociétés Kaufman & Broad Participations KBP et Kaufman & Broad SA, a demandé à la Ville de Paris de pouvoir bénéficier de la mise à disposition temporaire d'une emprise de 242,20 m² dépendant de la parcelle communale ;
Considérant que ce terrain dépend du domaine public municipal ;
Vu le plan des emprises rues Borel et Missoffe du cabinet Rouleau Huck de juillet 2016 ;
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement de l'autoriser à conclure avec la SCI « PARIS 17e – 4 RUE BOREL » une convention d'occupation du domaine public portant sur une emprise de 242,20 m² dépendant de la parcelle communale cadastrée DA-37 située 23P, rue Émile Borel (17e), selon les caractéristiques principales figurant au projet de convention annexé au présent projet de délibération ;

Sur le rapport présenté par M. Cédric LECOMTE-SWETCHINE, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DLH 208 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à fixer à la somme de 1 200 € la redevance trimestrielle hors charges due par la SCI « PARIS 17e – 4 RUE BOREL », dont le siège social est situé 127 avenue Charles de Gaulle à Neuilly sur Seine (Hauts de Seine), pour l'occupation temporaire d'une emprise de 242,20 m², dépendant de la parcelle communale cadastrée DA-37 située 23P, rue Émile Borel (17e), à usage de zone de protection du chantier mitoyen de la SCI (incluant stockage de matériaux et circulation d'engins de chantier), dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure, au nom de la Ville de Paris, avec la SCI « PARIS 17e – 4 RUE BOREL », une convention d'occupation du domaine public, portant sur l'emprise sus-indiquée, selon les caractéristiques principales figurant au projet de convention annexé au présent projet de délibération.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront inscrites sur le compte nature 758-1 fonction 70, du budget municipal de fonctionnement pour les exercices 2016 et suivants.

Nombre de votants : 34 dont 6 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 34
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-16-167

OBJET : 2016 DU 82 - ZAC Cardinet Chalabre (17e) - Avenant au traité de concession d'aménagement.

Mme KUSTER passe la parole à M. LECOMTE-SWETCHINE

M. LECOMTE-SWETCHINE explique que cette délibération concerne le lot E-3 qui est l'un des derniers lots de la ZAC Cardinet Chalabre. Le lot se trouve à l'angle de la rue Bernard Buffet et de l'avenue de Clichy. Les travaux de démolition ont subi un retard dans leur exécution. C'est la raison pour laquelle il est demandé d'autoriser à prolonger la durée du contrat de deux ans par un avenant modifiant l'article 5. M. Cédric LECOMTE-SWETCHINE attire l'attention sur le fait que cette prolongation de deux ans a un coût supplémentaire de 227 640 euros. Faute d'avoir des explications supplémentaires sur ce chiffrage, M. LECOMTE-SWETCHINE propose au Conseil de s'abstenir sur cette délibération.

Mme KUSTER procède au vote de la délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-1, L.300-5 et L.327-1 ;

Vu la délibération 2005 DU 105 des 20 et 21 juin 2005 ayant approuvé le dossier de création de la Z.A.C. Cardinet Chalabre,

Vu la concession d'aménagement de la Z.A.C. Cardinet-Chalabre, à Paris (17e), signée entre la Ville de Paris et la SEMAVIP le 18 juillet 2005 et reçue à la Préfecture de Paris le 22 août 2005 ;

Vu la délibération 2006 DU 214 des 13 et 14 novembre 2006 ayant approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Cardinet Chalabre ;

Vu l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement, signé entre la Ville de Paris et la SEMAVIP le 24 janvier 2007 et reçu à la Préfecture de Paris à la même date ;

Vu les délibérations 2010 DF 10 - DU 67 des 8 et 9 février 2010 et 2010 DF 4G – DU 6G portant création de la Société Publique Locale d'Aménagement dénommée Paris Batignolles Aménagement ayant vocation à aménager le quartier Clichy Batignolles (17e) ;

Vu l'avenant n°2 signé entre la Ville de Paris, la SEMAVIP et la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Paris Batignolles Aménagement du 8 octobre 2010 et reçu à la Préfecture de Paris à la même date, portant transfert de ladite concession à la SPLA Paris Batignolles Aménagement ;

Vu l'avenant n°3 signé entre la Ville de Paris, la SEMAVIP et la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Paris Batignolles Aménagement du 9 décembre 2011 et reçu à la Préfecture de Paris le 13 décembre 2011, prolongeant la durée de la concession d'aménagement et allouant à la SPLA Paris Batignolles Aménagement une rémunération complémentaire pour l'aménagement de la ZAC Cardinet Chalabre à Paris 17e ;

Vu l'avenant n°4 signé entre la Ville de Paris, la SEMAVIP et la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Paris Batignolles Aménagement du 11 décembre 2014 et reçu à la Préfecture de Paris le 11 décembre 2014, prolongeant la durée de la concession d'aménagement et allouant à la SPLA Paris Batignolles Aménagement une rémunération complémentaire pour l'aménagement de la ZAC Cardinet Chalabre à Paris 17e ;

Vu le projet en délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la conclusion d'un avenant n° 5 et l'autorisant à signer ledit avenant prolongeant la durée de la concession d'aménagement et allouant à la SPLA Paris Batignolles Aménagement une rémunération complémentaire pour l'aménagement de la Z.A.C. Cardinet-Chalabre, à Paris (17e) ;

Sur le rapport présenté par M. Cédric LECOMTE-SWETCHINE, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au projet 2016 DU 82 par lequel :

Article 1 : La conclusion de l'avenant n°5 à la concession d'aménagement de la Z.A.C. Cardinet Chalabre (17e) est approuvée.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°5 à ladite concession d'aménagement, tel qu'annexé au présent délibéré.

Nombre de votants : 34 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 4

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 30

DÉLIBÉRATION N°17-16-168

OBJET : 2016 DU 130 - Acquisition auprès de la SEMAVIP du volume n° 11 dans le lot 4-2 de la ZAC Porte Pouchet (17e).

Mme KUSTER donne la parole à M. LECOMTE-SWETCHINE.

M. LECOMTE-SWETCHINE note qu'après les portes, il est question des égouts. Dans une parcelle de la Porte Pouchet, l'égout Borel rend impossible la session en plein sol de ce terrain à Kaufmann & Broad. Pour résoudre ce problème, il s'agit d'acquérir ce volume d'une surface de 10m², actuellement détenu par la SEMAVIP. Il est prévu que cette session s'effectue à titre gratuit. Il propose un vote favorable sur cette délibération.

Mme KUSTER procède au vote de la délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2141-1 et suivants et L. 3211-14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2005 DU 208-1° du Conseil de Paris des 14 et 15 novembre 2005, par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le bilan de la concertation créant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Porte Pouchet ;

Vu la délibération 2005 DU 208-2° du Conseil de Paris des 14 et 15 novembre 2005, créant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Porte Pouchet ;

Vu le traité de concession du 21 décembre 2005 ;

Vu la délibération 2013 DU 23-1°, 2°, 3° et 5° des 25 et 26 mars 2013 par laquelle le Conseil de Paris a notamment approuvé l'avenant n° 1 au traité de concession de la ZAC conclu avec la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Ville de Paris (SEMAVIP), a constaté la désaffectation d'une emprise de 3 915 m² sur la parcelle cadastrée 17 DA 17 dans l'ancien square Borel, approuvé le déclassement du domaine public municipal de ladite emprise, et la cession à la SEMAVIP d'une partie de cette emprise désaffectée ;

Vu la délibération 2014 DU 1100-3° des 17, 18 et 19 novembre 2014 constatant la désaffectation, le déclassement du domaine public et la cession à la SEMAVIP d'un volume et de quatre emprises de plein sol ;

Vu l'état descriptif de division de volumes de l'établi par le cabinet de géomètres-experts ROULLEAU-HUCK-PLOMION ;

Vu l'état descriptif de division de volumes de février 2016 établi par le cabinet de géomètres-experts ROULLEAU-HUCK-PLOMION ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 20 juillet 2016 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'autoriser l'acquisition par la Ville de Paris auprès de la SEMAVIP à titre gratuit le volume n° 11 cadastré DA n° 57 et situé dans le lot 4-2 de la ZAC Porte Pouchet (17e), tel que figuré sur le plan établi en février 2016 par le cabinet de géomètres-experts ROULLEAU-HUCK-PLOMION ;

Sur le rapport présenté par M. Cédric LECOMTE-SWETCHINE, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DU 130 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à acquérir auprès de la SEMAVIP à titre gratuit le volume n° 11 cadastré DA n° 57 et situé dans le lot 4-2 de la ZAC Porte Pouchet (17e), tel que décrit dans l'état descriptif de division de volumes joint en annexe.

Article 2 : La dépense pour ordre de 100 € correspondant à la valeur du volume n° 11 précité sera imputée sur l'opération compte foncier, rubrique 8249, compte 041-21131, mission 90006-99, activité 180, n° individualisation 16V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2016 et/ou suivants).

La recette pour ordre de 100 € correspondant à la valeur du volume n° 11 précité sera constatée sur l'opération compte foncier, rubrique 8249, compte 041-1328, mission 90006-99, activité 180, n° individualisation 16V00318DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2016 et/ou suivants).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes qui seraient éventuellement nécessaires à la réalisation du projet et à participer à toutes les associations syndicales éventuellement créées.

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par la SEMAVIP. Les contributions et taxes de toutes nature auxquelles la propriété cédée est et pourra être assujettie seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 5 : Le volume n° 11 précité sera affecté à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Nombre de votants : 34 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-16-169

OBJET : 2016 DU 200 - ZAC Clichy-Batignolles (17e) - Acquisition d'une emprise correspondant à un parking autocars.

Mme KUSTER donne la parole à M. BOULARD, Conseiller de Paris, 1^{er} Adjoint au maire.

M. BOULARD rappelle que le projet d'aménagement de la ZAC Clichy-Batignolles prévoit la création d'un parking de stationnement pour autocars en partie Nord, à proximité de la Porte de Clichy. La future base de fret ferroviaire, contiguë à ce terrain, comportera un vaste volume pour le stationnement d'autocars qui rendra possible la libération du terrain, notamment pour le remisage provisoire (c'est l'objet de la délibération) des autocars du parking Pershing porte Maillot.

M. BOULARD signale que cette délibération ne pose aucun problème, c'était prévu. Les élus de la majorité ont souhaité y rattacher un vœu et saisir l'opportunité de cette délibération pour rappeler la nécessité de reloger les services de la DSPP, qui est la nouvelle Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, affectée aux 16^{ème} et 17^{ème} arrondissements. Elle est aujourd'hui logée et hébergée dans des locaux insalubres du Bois de Boulogne. Le Conseil souhaite que le terrain concerné par la délibération ne soit que temporairement affecté à la relocalisation du terminal pour autocars, le temps qu'un nouveau parc de stationnement soit construit, et que ce terrain soit ensuite affecté à la relocalisation de la base territoriale citée ci-avant. Il s'agit d'une opportunité foncière. M. BOULARD émet un avis favorable au vœu et à cette délibération.

Mme KUSTER donne la parole à Mme LEPETIT.

Mme LEPETIT précise qu'elle ne demandera pas de ne pas voter cette délibération. En revanche, elle estime que si l'on vote à la fois la délibération et le vœu, il y a une forme de contradiction, d'antinomie. On donnerait l'autorisation à l'exécutif d'installer ce parking d'autocars tout en demandant de le changer de place pour l'installer dans la base fret privée, ce qui ne lui semble pas approprié. Mme LEPETIT rappelle que depuis le début du programme de la ZAC, ce parking d'une trentaine de places d'autocars est bien prévu. Il s'agit d'autocars de touristes, des touristes malheureusement souvent rejetés puisqu'aucun des vingt maires d'arrondissement ne souhaite accueillir ces autocars. Elle prend l'exemple, dans le 18^{ème}, des autocars de touristes qui desservent le Moulin Rouge. Ils se stationnaient dans le couloir de bus sur le pont Caulaincourt, ce qui était extrêmement difficile et pénible. En ce qui concerne Mme LEPETIT et son groupe, ils voteront la délibération mais pas le vœu.

Mme KUSTER procède au vote de la délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2007 DU 50 des 12 et 13 février 2007, approuvant le dossier de création de la ZAC Clichy-Batignolles ;

Vu les délibérations 2007 DU 198 et 199-1 des 12 et 13 novembre 2007, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Clichy-Batignolles ;

Vu la délibération 2011 DU 156 des 17 et 18 octobre 2011, approuvant notamment la modification de l'acte et du dossier de création de la ZAC Clichy-Batignolles, un dossier de réalisation et un programme des équipements publics ;

Vu le traité de concession d'aménagement du 15 novembre 2011 signé entre la Ville de Paris et Paris Batignolles Aménagement et notamment son annexe 3, programme des équipements publics de la ZAC ;

Vu le plan établi en juin 2016 par le Cabinet de géomètres Experts Roulleau-Huck-Plomion ;

Vu l'avis de France Domaine du 20 juillet 2016 ;

Considérant que l'acquisition par la Ville de Paris d'une emprise foncière de 1.249 m² en plein sol et 2.856 m² en volume de tréfonds auprès de la SPLA PBA dans la ZAC Clichy-Batignolles (17e), s'inscrit dans le cadre de cette opération d'aménagement et répond à un réel besoin ;

Vu le projet en délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de l'autoriser à acquérir une emprise foncière de 4.105 m² auprès de la SPLA PBA dans la ZAC Clichy-Batignolles (17e), au prix de 8.957.112,78 € HT soit 10.748.535,33 € TTC

Sur le rapport présenté par M. Geoffroy BOULARD, Conseiller de Paris, 1er Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DU 200 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à l'acquisition auprès de la SPLA PBA d'une emprise foncière de 4.105 m² dans la ZAC Clichy-Batignolles (17^{ème}) dont 1.249 m² en plein sol et 2.856 m² en volume de tréfonds telle que visualisée sur le plan annexé au prix de 8.957.112,78 € HT soit 10.748.535,33 € TTC.

Article 2 : La dépense relative à l'acquisition est estimée à 8.957.112,78 € HT auquel s'ajoutera la TVA en vigueur au jour de la signature de l'acte. Elle sera imputée Rubrique 824, compte 21111, mission 60000-99, activité 020, individualisation 16V00788DU du budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2016 et/ou des exercices ultérieurs.

Article 3 : Mme la Maire de Paris autorise la SPLA PBA à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de l'équipement parking autocars.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes, à consentir et constituer toutes les servitudes qui s'avèreraient nécessaires à la finalisation du projet et à participer à toutes les associations syndicales qui seront mises en place.

Article 5 : Mme la Maire de Paris approuve la remise en gestion de l'emprise mentionnée à l'article 1, dès son acquisition à la SPLA PBA, afin de réaliser les travaux relatifs à la réalisation de l'équipement parking autocars.

Article 6 : Le bien visé à l'article 1 sera affecté à la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Nombre de votants : 33 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-16-170

V172016015 - Vœu relatif à la relocalisation de la base territoriale de la DPP

Considérant que le programme d'aménagement de la ZAC Clichy-Batignolles prévoit la création d'un parc de stationnement pour autocars en partie nord, à proximité de la Porte de Clichy ;

Considérant que la future base de fret ferroviaire contiguë à ce terrain comportera un vaste volume pour le stationnement d'autocars qui rendra possible la libération du terrain ;

Considérant de ce fait que le remisage des autocars sur le terrain concerné par la présente délibération sera sans objet à terme, une fois la base fret construite ;

Considérant d'autre part la nécessité de reloger les services de la DPP affectés aux 16^e et 17^e arrondissements, dont les locaux actuels situés en plein Bois de Boulogne sont vétustes et exigus, alors que la division territoriale de la DPP est appelée à étendre son champ d'action à la lutte contre les incivilités sur un territoire étendu au 8^e arrondissement ;

Considérant que le positionnement de la base territoriale de la DPP en ce lieu, au plus près des besoins qui sont particulièrement importants dans le nord du 17^e arrondissement, sera idéal et optimisera les temps de déplacements de ses agents ;

Considérant toutefois la nécessité de relocaliser à court terme la gare routière du terrain Pershing, fermée pour les travaux du projet urbain innovant « Mille Arbres » ;

Considérant que la nécessité de limiter les dépenses frustratoires justifie de déterminer le plus tôt possible la destination finale de ce terrain, afin de limiter les investissements de construction d'un parking à autocars provisoire ;

Sur proposition de Brigitte KUSTER, Geoffroy BOULARD, Frédéric PÉCHENARD, Cédric LECOMTE-SWETCHINE, Anne PEYRICOT et les élus de la majorité du 17^e :

Le Conseil du 17^e arrondissement émet le vœu :

Que le terrain concerné par la délibération ne soit que temporairement affecté à la relocalisation du terminal pour autocars, le temps qu'un nouveau parc de stationnement soit construit ;

Que ce terrain soit ensuite affecté à la relocalisation de la base territoriale de la DPP située actuellement dans le Bois de Boulogne.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172016015

Nombre de votants : 33 dont 6 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 29
Suffrages exprimés contre : 4
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-16-171

OBJET : 2016 DU 201 - Délimitation d'une parcelle appartenant au domaine privé communal 12-20 boulevard du Fort de Vaux (17^{ème}).

Mme KUSTER donne la parole à M. LECOMTE-SWETCHINE.

M. LECOMTE-SWETCHINE informe que la Ville de Levallois-Perret et la société Idex Energies Réseaux ont missionné un cabinet de géomètre aux fins de procéder au bornage d'une parcelle qui est mitoyenne d'une parcelle propriété de la Ville de Paris, donnée à bail à Adoma. Il se trouve que la compétence en matière de bornage et de reconnaissance des limites ne relève pas des pouvoirs conférés au maire de Paris. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de mandater le Conseil de Paris. Il s'agit de donner autorisation à la maire de Paris de procéder au bornage partiel de la dite parcelle et de signer le procès-verbal de bornage. Il propose un avis favorable pour cette délibération.

Mme KUSTER procède au vote de la délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code civil et notamment son article 646 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2211-1 ;
Vu le procès-verbal de bornage et de reconnaissance partielle de limite établi par le cabinet de géomètres-experts Forest & associés sous le numéro de dossier 140120/14015, relatif au bornage partiel de la parcelle cadastrée 17-BZ-02, située 12-20 boulevard du Fort de Vaux, à Paris (17^{ème}), et le plan de bornage qui y est annexé ;
Considérant que la commune de Paris, en sa qualité de propriétaire de la parcelle 17-BZ-02 doit à ce titre signer le procès-verbal de bornage et de reconnaissance partielle de limite établi par le cabinet de géomètres-experts Forest & associés ;
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver le bornage partiel de la parcelle 17-BZ-02 et de l'autoriser à signer le procès-verbal et le plan de bornage partiel correspondant ;

Sur le rapport présenté par M. Cédric LECOMTE-SWETCHINE, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DU 201 par lequel :

Article 1 : Le procès-verbal de bornage et de reconnaissance partielle de limite et le plan de bornage partiel établis par le cabinet de géomètres-experts Forest & associés sous le numéro de dossier 140120/14015 de la parcelle cadastrée 17-BZ-02, propriété de la commune de Paris, située 12-20 boulevard du Fort de Vaux à Paris (17^{ème}) sont approuvés.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer le procès-verbal et le plan mentionnés à l'article premier.

Nombre de votants : 33 dont 6 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 33
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-16-172

OBJET : 2016 DFPE 240 - Signature d'une convention de partenariat entre l'association Restaurants du Cœur, la société SODEXO et la Ville de Paris.

Mme KUSTER donne la parole à M. LEDRAN, Adjoint au maire chargé des Affaires Sociales et de la Lutte contre l'exclusion.

M. LEDRAN précise qu'il s'agit de reconduire, pour la 8^{ème} année consécutive, une opération de collecte qui a lieu au début de l'hiver, la dernière semaine de novembre et début décembre dans plus de 450 établissements municipaux et associatifs ainsi que sur les lieux des mairies d'arrondissement pour proposer aux familles un lieu de stockage pour les dons qu'elles vont effectuer en vêtements d'hiver, en produits d'hygiène et de puériculture. Ces dons sont répartis ensuite dans les 6 centres des Restos du Cœur qui accueillent des bébés. La société SODEXO pour sa part assure la communication de l'opération et la logistique de cette campagne. Il propose un avis favorable pour cette délibération.

Mme KUSTER procède au vote de la délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement l'autorisation de signer la convention de partenariat dans le cadre de l'opération « Les Bébé Restos du Cœur » qui aura lieu du lundi 28 novembre au vendredi 3 décembre 2016.

Sur le rapport présenté par M. Christophe LEDRAN, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DFPE 240 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de partenariat tripartite avec l'association « les restaurants du Cœur » et la société SODEXO, dans le cadre de l'opération « Bébé Restos du Cœur » qui aura lieu du lundi 28 novembre au vendredi 3 décembre 2016.

Nombre de votants : 33 dont 6 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 33
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-16-173

OBJET : 2016 DVD 96 - Ouvrages de franchissement du faisceau ferroviaire Saint-Lazare dans la ZAC Clichy Batignolles (17e). Avenants n°1 au marché de maîtrise d'œuvre du Pont routier et n°2 au marché de maîtrise d'œuvre de la passerelle piétonne.

Mme KUSTER donne la parole à Mme PEYRICOT, Adjointe au maire chargée de l'Espace public et des Transports.

Mme PEYRICOT explique que la délibération porte sur les avenants au marché de maîtrise d'œuvre du pont et de la passerelle, lancés à la mi-août. Les montants financiers des deux marchés de maîtrise d'œuvre s'élèvent à 1 115 000 euros et 640 000 euros pour chacun des ouvrages. Les avenants présentés ici font apparaître une hausse d'environ 13 % sur chacun de ces montants. Elle précise que sur ces ouvrages d'art aussi importants, cette hausse n'est pas si surprenante. Concernant le pont, l'avenant porte notamment sur une évolution du périmètre et du coût des travaux, sur les poses de génie civil et de fondation de l'ouvrage. Il a fallu faire une reprise du dossier de consultation des entreprises pour tenir compte du calendrier de la SNCF... plus plein d'autres petits avenants techniques.

Mme PEYRICOT signale qu'elle a été un peu surprise par la question de l'insertion des pistes cyclables qui n'avait pas été prévue dans le programme du concours, alors même que tout le monde savait que le pont serait en circulation en zone 30. Il a fallu effectuer une reprise du programme pour y prévoir les pistes cyclables. Ce qui engendre des surcoûts et ce qui est dommageable. Mme PEYRICOT note que, pour la passerelle, les surcoûts sont liés à la fois au raccourcissement des délais pour la réalisation de la pile Batignolles, au comblement de l'ovoïde (« ovoïde » et « égout » étant la même chose), et à la fois au report des travaux de la placette Saussure (chaudière, éclairage...). En espérant que les coûts travaux qui vont suivre ne vont pas subir une hausse aussi élevée (13 %).

Mme PEYRICOT relève cette phrase dans l'exposé des motifs : « La commission d'appel d'offre a donné un avis favorable dans sa séance de... demain », qu'elle trouve surprenante. Anticipe-t-on sur les résultats des commissions d'appel d'offre ? Néanmoins, elle propose d'adopter cette délibération.

Mme KUSTER donne la parole à Mme LEPETIT.

Mme LEPETIT note qu'ont été érigés un pont et une passerelle dans ces quartiers, ce qui devrait faire plaisir à tous. On ne voit pas souvent ce type d'ouvrages, compliqués et spectaculaires (il a fallu arrêter tous les trains pendant plus de 24H sur un réseau ferré - parmi les plus denses d'Europe - juste avant le week-end du 15 août). Avec quelques autres élus du Conseil, Mme LEPETIT avait eu l'honneur de présider le jury dans ce dossier. Elle se réjouit de cette opération qui s'est déroulée sans problème. L'agence Wilkinson Eyre a eu en charge le pont. Quant à la passerelle, elle a été dessinée par l'architecte Marc Mimram. Il s'agit du 2^{ème} pont construit dans ces quartiers du 17^{ème}, qui permet de les relier les uns aux autres. Au-delà de leur belle architecture, ces ponts représentent un beau symbole. « Il vaut mieux construire des ponts et des passerelles que des murs. »

Mme KUSTER commente qu'elle « n'aurait pas dit mieux » et se réjouit également de la réalisation de ces deux infrastructures. Elle émet toutefois un seul bémol (qui avait été présenté dans le contre-projet des Batignolles) : un passage éventuellement plus large à différents endroits aurait été souhaitable.

Mme KUSTER procède au vote de la délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;
Vu la délibération 2012 DVD 61 approuvant le principe et les modalités de lancement de deux concours restreints relatifs d'une part à un pont et d'autre part à une passerelle dans le cadre du franchissement du faisceau ferré Saint-Lazare dans la ZAC Clichy-Batignolles (17e), le règlement de consultation et le programme relatifs à chacun des deux concours ;
Vu la délibération 2013 DVD 147-1 approuvant l'attribution à l'issue du concours de maîtrise d'œuvre au groupement WILKINSON EYRE ARCHITECTS / ARCADIS / LIGHT CIBLES ;
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 septembre 2016 ;
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement l'autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre du Pont franchissant le faisceau ferré Saint Lazare (17e) ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2012 DVD 61 approuvant le principe et les modalités de lancement de deux concours restreints relatifs d'une part à un pont et d'autre part à une passerelle dans le cadre du franchissement du faisceau ferré Saint-Lazare dans la ZAC Clichy-Batignolles (17e), le règlement de consultation et le programme relatifs à chacun des deux concours ;

Vu la délibération 2013 DVD 147-2 approuvant l'attribution à l'issue du concours de maîtrise d'œuvre au groupement Marc MIMRAM Architecte / Marc MIMRAM Ingénierie, devenu le groupement MARC MIMRAM ARCHITECTURE et ASSOCIES / MARC MIMRAM INGENIERIE SAS par avenant N° 1 de transfert en date du 26 Juillet 2016 ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 septembre 2016 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement l'autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre de la passerelle franchissant le faisceau ferré Saint Lazare (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne PEYRICOT, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DVD 96 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation du pont franchissant le faisceau ferré Saint Lazare (17e) attribué au groupement WILKINSON EYRE ARCHITECTS / ARCADIS / LIGHT CIBLES. Le texte de cet avenant est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses seront imputées au chapitre 23, article 2315, rubrique 824, mission 61000-99-020 du budget d'investissement de la Ville de Paris sous réserve de financement.

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation de la Passerelle franchissant le faisceau ferré Saint Lazare (17ème) attribué au groupement MARC MIMRAM ARCHITECTURE et ASSOCIES / MARC MIMRAM INGENIERIE SAS. Le texte de cet avenant est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses seront imputées au chapitre 23, article 2315, rubrique 824, mission 61000-99-020 du budget d'investissement de la Ville de Paris sous réserve de financement.

Nombre de votants : 33 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-16-174

OBJET : 2016 DPE 40 - Plan de relance du tri - Subventions (60 600 euros) à des associations en vue d'animations et d'actions de sensibilisation des habitants au tri sélectif.

Mme KUSTER donne la parole à M. REMOND, Adjoint au maire.

M. REMOND rapporte qu'il s'agit d'une subvention d'un montant de 60 600 euros destinée à 3 associations, mais une seule d'entre elle concerne plus particulièrement le 17^{ème} arrondissement : l'association Graine Ile de France, à travers son projet « Les jeunes s'engagent pour le tri », qui œuvre dans le tout Paris. Ces jeunes sont choisis dans les établissements scolaires de la capitale. Seul petit bémol : ni M. REMOND ni Mme BOUGERET, Conseillère de Paris chargée des affaires scolaires, n'ont entendu parler de ce projet dans les établissements scolaires. Cependant, cette action allant dans le bon sens, M. Jean-François REMOND incite à voter favorablement à cette délibération.

Mme KUSTER rappelle que ces sujets de tri sont importants et qu'au sein de la mairie du 17^e un effort particulier a été fourni vers le tri sélectif.

Mme KUSTER procède au vote de la délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de 3 subventions (60 600 euros) à 3 associations proposant des actions de sensibilisation au tri sélectif des habitants ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François REMOND, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DPE 40 par lequel :

Article 1 : Une subvention de douze mille euros (12 000 euros) est attribuée à l'association Graine Ile de France (numéro dossier 2016_06741, numéro SIMPA 18917), pour le projet « les jeunes s'engagent pour le tri » ;

Article 2 : Une subvention de vingt-trois mille six cents euros (23 600 euros) est attribuée à l'association VoisinMalin (numéro dossier 2016_07952, numéro SIMPA 172861), pour le projet de sensibilisation en porte-à-porte d'habitants à habitants ;

Article 3 : Une subvention de vingt-cinq mille euros (25 000 euros) est attribuée à l'association Pik Pik Environnement (numéro dossier 2016_07140 numéro SIMPA 137804) pour le projet visant à améliorer le tri et prévenir les déchets via la sensibilisation des habitants.

Article 4 : La dépense sera imputée sur la mission 460, ligne VF64006, rubrique V812, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2016.

Nombre de votants : 33 dont 6 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 33
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-16-175

OBJET : 2016 DLH 90 - Transfert, par Paris Habitat OPH, de 59 structures collectives à la société anonyme "L'Habitation Confortable".

Mme KUSTER donne la parole à Mme TOURY, Adjointe au maire, pour 4 délibérations sur la thématique du logement.

Mme TOURY spécifie qu'il est demandé dans cette délibération de cautionner le principe de transfert des foyers de Paris Habitat vers la structure tiers appelée L'Habitation Confortable. Sur le principe et compte-tenu de la gestion de Paris Habitat, Mme TOURY est plutôt favorable à l'idée de déléguer certaines responsabilités à d'autres. Cependant, le projet de délibération ne mentionne rien sur la solidité de la SA L'Habitation Confortable, ni sur son mode de gestion ou sur son mode de management. Cette délibération comporte une forte dimension financière et il est difficile de se faire un avis, précise Mme TOURY, sur son montage juridico-financier assez complexe. La majorité du 17^{ème} propose donc une abstention sur ce vote.

Mme KUSTER procède au vote de la délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver le transfert par Paris Habitat OPH à la société anonyme « l'Habitation Confortable » de 59 structures collectives et lots annexes ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver le transfert par Paris Habitat OPH à la société anonyme « l'Habitation Confortable » de 22 baux emphytéotiques et à construction ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris accordant la garantie de la Ville de Paris pour divers emprunts contractés par Paris Habitat OPH auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la réalisation de divers programmes de logements sociaux ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de transférer à la société anonyme « l'Habitation Confortable » les garanties d'emprunt consenties initialement par la Ville de Paris à Paris Habitat OPH pour le financement de divers programmes de logements sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris accordant la garantie de la Ville de Paris pour un emprunt contracté par Paris Habitat OPH auprès de Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels dans le cadre de la réalisation d'un programme de logements sociaux dans le 15^e arrondissement ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de transférer à la société anonyme « l'Habitation Confortable » la garantie d'emprunt consentie initialement par la Ville de Paris à Paris Habitat OPH pour le financement d'un programme de logements sociaux dans le 15^e arrondissement ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris accordant la garantie de la Ville de Paris pour divers emprunts contractés par Paris Habitat OPH auprès du Crédit Agricole d'Ile de France dans le cadre de la réalisation de divers programmes ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de transférer à la société anonyme « l'Habitation Confortable » les garanties d'emprunt consenties initialement par la Ville de Paris à Paris Habitat OPH pour le financement de divers programmes ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris accordant la garantie de la Ville de Paris pour divers emprunts contractés par Paris Habitat OPH auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises dans le cadre de la réalisation de divers programmes de logements sociaux ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de transférer à la société anonyme « l'Habitation Confortable » les garanties d'emprunt consenties initialement par la Ville de Paris à Paris Habitat OPH pour le financement de divers programmes de logements sociaux ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris accordant la garantie de la Ville de Paris pour divers emprunts contractés par Paris Habitat OPH auprès de la Caisse d'Épargne de Paris dans le cadre de la réalisation de divers programmes

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de transférer à la société anonyme « l'Habitation Confortable » les garanties d'emprunt consenties initialement par la Ville de Paris à Paris Habitat OPH pour le financement de divers programmes ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris accordant la garantie de la Ville de Paris pour divers emprunts contractés par Paris Habitat OPH auprès de DEXIA Crédit Local dans le cadre de la réalisation de divers programmes de logements sociaux ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de transférer à la société anonyme « l'Habitation Confortable » les garanties d'emprunt consenties initialement par la Ville de Paris à Paris Habitat OPH pour le financement de divers programmes de logements sociaux ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris accordant la garantie de la Ville de Paris pour divers emprunts contractés par Paris Habitat OPH auprès du Crédit Foncier de France dans le cadre de la réalisation de divers programmes de logements sociaux ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de transférer à la société anonyme « l'Habitation Confortable » les garanties d'emprunt consenties initialement par la Ville de Paris à Paris Habitat OPH pour le financement de divers programmes de logements sociaux ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement
DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au projet 2016 DLH 90 par lequel :

Article 1 : Est autorisé le transfert par Paris Habitat OPH au profit de la société anonyme « l'Habitation Confortable », de 59 foyers et lots annexes dont la liste figure en annexe, dans le cadre d'un apport en nature rémunéré par une augmentation du capital social de la société bénéficiaire.

Article 2 : Est autorisée l'acquisition par Paris Habitat OPH de 1 594 004 actions de la société anonyme « l'Habitation Confortable », au prix unitaire de 16 euros. Ces actions nouvelles porteront jouissance, rétroactivement, à compter du 1er janvier 2016. Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges.

Article 3 : Les droits de réservation détenus par la Ville de Paris sur ces immeubles sont maintenus.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux conventions fixant les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, afin d'y substituer le nom du bailleur « Paris Habitat OPH » par celui de la société anonyme « l'Habitation Confortable ».

Article 1 : Est autorisée la division en volumes de cinq immeubles figurant dans la liste donnée en annexe :

- 12 allée Vivaldi (12e) ;
- 6 rue Trolley de Prévaux (13e) ;
- 15 rue de Plaisance (14e) ;
- 27 boulevard Bessières (17e) ;
- 99 boulevard Ney (18e).

Article 2 : Est autorisée la modification de l'état descriptif de division en volumes de l'immeuble 127-133 rue Falguière (15e) figurant dans la liste donnée en annexe.

Article 3 : Est autorisée la conclusion d'un état descriptif de division en volumes des immeubles visés à l'article 1.

Article 4 : Est autorisé le modificatif à l'état descriptif de division en volumes de l'immeuble visé à l'article 2.

Article 5 : Est approuvé le transfert partiel des baux afférents à ces immeubles.

Article 6 : Est approuvé le transfert en totalité des autres baux emphytéotiques et des baux à construction, dont la liste est donnée en annexe, entre Paris Habitat OPH et la société anonyme « l'Habitation Confortable ».

Article 1 : La Ville de Paris maintient sa garantie au profit de la société anonyme « l'Habitation Confortable », pour la totalité de leur durée, du service des intérêts et de l'amortissement des emprunts dont le détail figure en annexe de la présente délibération, contractés par Paris Habitat OPH auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de la réalisation de divers programmes de logements sociaux.

Article 2 : Au cas où la société anonyme « l'Habitation Confortable », pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la société anonyme « l'Habitation Confortable » les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 1 : La Ville de Paris maintient sa garantie au profit de la société anonyme « l'Habitation Confortable », pour la totalité de sa durée, du service des intérêts et de l'amortissement de l'emprunt dont le détail figure en annexe de la présente délibération, contracté par Paris Habitat OPH auprès de Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux dans le 15^{ème} arrondissement.

Article 2 : Au cas où la société anonyme « l'Habitation Confortable », pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la société anonyme « l'Habitation Confortable » la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les conditions et le montant définitif du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 1 : La Ville de Paris maintient sa garantie au profit de la société anonyme « l'Habitation Confortable », pour la totalité de leur durée, du service des intérêts et de l'amortissement des emprunts dont le détail figure en annexe de la présente délibération, contractés par Paris Habitat OPH auprès du Crédit Agricole d'Ile de France en vue de la réalisation de divers programmes.

Article 2 : Au cas où la société anonyme « l'Habitation Confortable », pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la société anonyme « l'Habitation Confortable » les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 1 : La Ville de Paris maintient sa garantie au profit de la société anonyme « l'Habitation Confortable », pour la totalité de leur durée, du service des intérêts et de l'amortissement des emprunts dont le détail figure en annexe de la présente délibération, contractés par Paris Habitat OPH auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises en vue de la réalisation de divers programmes de logements sociaux.

Article 2 : Au cas où la société anonyme « l'Habitation Confortable », pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la société anonyme « l'Habitation Confortable » les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 1 : La Ville de Paris maintient sa garantie au profit de la société anonyme « l'Habitation Confortable », pour la totalité de leur durée, du service des intérêts et de l'amortissement des emprunts dont le détail figure en annexe de la présente délibération, contractés par Paris Habitat OPH auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises en vue de la réalisation de divers programmes de logements sociaux.

Article 2 : Au cas où la société anonyme « l'Habitation Confortable », pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la société anonyme « l'Habitation Confortable » les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 1 : La Ville de Paris maintient sa garantie au profit de la société anonyme « l'Habitation Confortable », pour la totalité de leur durée, du service des intérêts et de l'amortissement des emprunts dont le détail figure en annexe de la présente délibération, contractés par Paris Habitat OPH auprès de la Caisse d'Épargne de Paris en vue de la réalisation de divers programmes.

Article 2 : Au cas où la société anonyme « l'Habitation Confortable », pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la société anonyme « l'Habitation Confortable » les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 1 : La Ville de Paris maintient sa garantie au profit de la société anonyme « l'Habitation Confortable », pour la totalité de leur durée, du service des intérêts et de l'amortissement des emprunts dont le détail figure en annexe de la présente délibération, contractés par Paris Habitat OPH auprès de DEXIA Crédit Local en vue de la réalisation de divers programmes de logements sociaux.

Article 2 : Au cas où la société anonyme « l'Habitation Confortable », pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la société anonyme « l'Habitation Confortable » les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 1 : La Ville de Paris maintient sa garantie au profit de la société anonyme « l'Habitation Confortable », pour la totalité de leur durée, du service des intérêts et de l'amortissement des emprunts dont le détail figure en annexe de la présente délibération, contractés par Paris Habitat OPH auprès du Crédit Foncier de France en vue de la réalisation de divers programmes de logements sociaux.

Article 2 : Au cas où la société anonyme « l'Habitation Confortable », pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la société anonyme « l'Habitation Confortable » les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 33 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 4

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 29

DÉLIBÉRATION N°17-16-176

OBJET : 2016 DLH 179 - Location de l'ensemble immobilier 39, rue des Apennins (17e) à la société Immobilière 3F-Bail emphytéotique.

Mme KUSTER redonne la parole à Mme Agnès TOURY.

Mme TOURY signale qu'à cette adresse, on se trouve hors zone de déficit en logements sociaux. Il s'agit de 18 F2, un logement R+5. Un seul logement est vacant sur les 18. Aucune création de nouveaux logements. Aucun élément favorable pour ce projet de délibération. Mme TOURY propose donc un vote contre.

Mme KUSTER procède au vote de la délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose de soumettre à l'agrément du conseil d'arrondissement les conditions de location à la société Immobilière 3F (ou un autre bailleur social du groupe 3F) de l'ensemble immobilier 39, rue des Apennins (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis défavorable est donné au projet 2016 DLH 179 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société Immobilière 3F (ou un autre bailleur social du groupe 3F), dont le siège social est situé 159, rue nationale (13e), un bail à caractère emphytéotique portant location de l'ensemble immobilier 39, rue des Apennins (17e), cadastré DI n° 132, après transfert de la propriété de ce dernier.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au bailleur social. Sa durée sera de 65 ans ;
- le bailleur social prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le bailleur social renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le bailleur social souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le bailleur social bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- dans le cadre d'une application volontaire des dispositions de l'article L.1224-1 du Code du Travail, le contrat de travail de l'employée d'immeuble sera transféré au bailleur social, avec l'accord de la salariée ;
- à l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le bailleur social deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le bailleur social devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le bailleur social sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
- le loyer capitalisé sera fixé à 870.000 euros et sera payable :
- à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
- pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au bailleur social ;
- le bailleur social devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du bailleur social ;

Article 2 : Cette recette sera inscrite sur le budget municipal pour les exercices 2016 et suivants.

Nombre de votants : 33 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 4

Suffrages exprimés contre : 29

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-16-177

OBJET : 2016 DLH 201 - Réalisation 3-4-4bis-9-11-16-20 Villa Saint-Ange (17e) d'un programme de réhabilitation Plan Climat Énergie de 113 logements familiaux et 33 logements pour personnes âgées par BATIGERE Ile-de-France.

Mme KUSTER redonne la parole à Mme Agnès TOURY.

Mme TOURY précise que l'ensemble immobilier comporte au total 5 bâtiments, construits entre 1978 et 1986, 113 logements familiaux de type PLA. Un programme de réhabilitation « Plan Climat Énergie » est proposé, pour lequel Mme TOURY porte un avis favorable.

Mme KUSTER passe la parole à M. BOULARD, Conseiller de Paris, 1^{er} Adjoint au maire.

M. BOULARD tient à préciser que cette délibération est importante notamment pour les locataires avec lesquels l'équipe municipale est régulièrement en lien. Ceux-ci déplorent le manque d'entretien de cet ensemble très particulier de la Villa Saint-Ange. L'ALVISA, l'Association des Locataires de cette Villa a enfin été entendue.

Mme KUSTER procède au vote de la délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de réhabilitation Plan Climat Énergie de 113 logements familiaux et 33 logements pour personnes âgées à réaliser par BATIGERE Ile-de-France 3-4-4bis-9-11-16-20 Villa Saint-Ange (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DLH 201 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de réhabilitation Plan Climat Énergie de 113 logements familiaux et 33 logements pour personnes âgées à réaliser par BATIGERE Ile-de-France 3-4-4bis-9-11-16-20 Villa Saint-Ange

(17e). Le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, BATIGERE Ile-de-France bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum d'un montant maximum de 1.164.372 euros. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement 2016 et suivants.

Article 3 : 17 logements libres de droits, situés dans les 9, 13, 15, 17, 18, 19 et 20e seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans, à compter de leur libération.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec BATIGERE Ile-de-France la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Nombre de votants : 33 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-16-178

OBJET : 2016 DLH 244 - Programme de regroupements de chambres dans divers arrondissements. Prêts garantis par la Ville (311 489 euros) demandés par ÉLOGIE.

Mme KUSTER redonne la parole à Mme TOURY, Adjointe au maire.

Mme TOURY donne un avis favorable pour ce projet de délibération qui concerne les 9 rue Emile Level et 6 rue Boulay pour un regroupement de chambres dans le but de créer des logements sociaux.

Mme KUSTER procède au vote de la délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2014 DLH 1197 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2014 accordant la garantie de la Ville de Paris aux prêts PLA-I et PLUS à contracter par ÉLOGIE en vue du programme d'aménagement en 2 logements PLA-I et 15 logements PLUS de 39 chambres libérées en 2014 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de modifier les garanties accordées par la Ville de Paris pour ces prêts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2015 DLH 366 du Conseil de Paris des 14, 15 et 16 décembre 2015 accordant la garantie de la Ville de Paris aux prêts PLA-I et PLUS à contracter par ÉLOGIE pour le financement d'un programme d'aménagement en 7 logements sociaux PLA-I et 5 logements PLUS de 29 chambres libérées en 2015 et la réhabilitation de 7 logements PLA-I dont le bail était de type « loi de 1948 » dans les 12e, 13e, 15e, 16e, 17e et 20e arrondissements. ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de modifier les garanties accordées par la Ville de Paris pour ces prêts ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2016 DLH 244 par lequel :

Article 1 : Les dispositions de la délibération 2014 DLH 1197-2 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2014 accordant la garantie de la Ville de Paris aux prêts PLUS d'un montant total de 283.303 € euros à contracter par ÉLOGIE pour le financement d'un programme d'aménagement en 2 logements sociaux PLA-I et 15 logements sociaux PLUS de 39 chambres libérées en 2014 dans les 5e, 11e, 12e, 13e, 15e, 16e, 17e et 20e arrondissements sont rapportées ;

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, d'un montant maximum de 23.001 euros, remboursable en 12 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que ÉLOGIE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la signature du contrat, en vue du financement de la création par ÉLOGIE de 2 logements PLA-I par regroupements de chambres, dans les 12e et 16e arrondissements. En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 12 ans au maximum, à hauteur de la somme de 23.001 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, d'un montant maximum de 260.302 euros, remboursables en 12 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que ÉLOGIE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la signature du contrat, en vue du financement de la création par ÉLOGIE de 15 logements PLUS par regroupements de chambres, dans les 5e, 11e, 12e, 13e, 15e, 16e, 17e et 20e arrondissements. En cas de

préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 12 ans au maximum, à hauteur de la somme de 260.302 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : Au cas où ÉLOGIE, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que, à partir de 2013, de la cotisation foncière des entreprises.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées à l'article 2 de la présente délibération et à signer avec ÉLOGIE les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 7 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 1 : Les dispositions de la délibération 2015 DLH 366-2 du Conseil de Paris des 14, 15 et 16 décembre 2015 accordant la garantie de la Ville de Paris aux prêts PLA-I et PLUS d'un montant total de 82.636 euros à contracter par ÉLOGIE en vue du financement d'un programme d'aménagement en 14 logements sociaux PLA-I et 5 logements PLUS de 29 chambres libérées en 2015 et réhabilitation de logements « ex loi de 194 » dans les 12e, 13e, 15e, 16e, 17e et 20e arrondissements sont rapportées ;

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLA-I, d'un montant maximum de 40.696 euros, remboursable en 12 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que ÉLOGIE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la signature du contrat, en vue du financement complémentaire du programme d'un programme d'aménagement en 14 logements sociaux PLA-I de chambres libérées en 2015 dans les 12e, 13e, 15e, 16e, 17e et 20e arrondissements. En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 12 ans au maximum, à hauteur de la somme de 40.696 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLUS-I, d'un montant maximum de 41.490 euros, remboursable en 12 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que ÉLOGIE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la signature du contrat, en vue du financement complémentaire du programme d'un programme d'aménagement en 5 logements sociaux PLUS de chambres libérées en 2015 dans les 13e et 20e arrondissements. En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 12 ans au maximum, à hauteur de la somme de 41.490 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : Au cas où ÉLOGIE, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que, à partir de 2013, de la cotisation foncière des entreprises.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées à l'article 2 de la présente délibération et à signer avec ÉLOGIE les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 7 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 33 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-16-179

OBJET : V172016013 - Vœu relatif à la sécurisation des écoles.

Mme KUSTER termine le Conseil avec 3 vœux à examiner. Le 1^{er} vœu a trait à la sécurisation des écoles. Il fait suite à une réunion qui s'est tenue le 30 août en présence du Préfet de Police, des représentants de la Ville de Paris et des maires d'arrondissement. Cette réunion a notamment permis d'apprendre qu'il y avait 50 millions d'euros supplémentaires alloués au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance pour accompagner les collectivités territoriales dans les travaux de sécurisation urgents des écoles et des établissements scolaires.

Mme KUSTER avoue sa surprise quand on lui a répondu que la mairie de Paris estimait que le dispositif existant était « suffisant ». Ce qui n'est absolument pas le cas selon elle. Plusieurs écoles (dans tous les arrondissements) ne bénéficient pas de ce dispositif avec les équipements préconisés : boutons d'alerte agression, vidéo protection, sas aux entrées, protection du vitrage de fenêtre... C'est ce qui ressort d'un diagnostic établi en décembre 2015 par le rectorat de Paris et la préfecture de Police.

Mme KUSTER rappelle que dans le climat actuel, la sécurisation technique des bâtiments est « évidemment » une priorité absolue pour empêcher toute intrusion violente. Il est stupéfiant que la mairie de Paris n'ait pas postulé pour une demande spécifique sur ces 50 millions, estime-t-elle. Le Préfet semblait partager cet étonnement. Ce vœu a donc pour but de sensibiliser tous les élus mais également la mairie de Paris, suite à l'audit précité, pour qu'il puisse se réaliser et pour que la Ville de Paris puisse bénéficier d'une partie de ces 50 millions d'euros alloués à ce fonds interministériel dont on peut saluer l'initiative.

Mme KUSTER donne la parole à M. VANTIEGHEM.

M. VANTIEGHEM signale que son groupe ne votera pas ce vœu, parce qu'il semble à la fois « interrompu » sur la forme (les signataires ne figurent pas) et à la fois incomplet et pervers sur le fond. « Incomplet » parce que la question des crèches n'y est pas abordée (seulement les écoles), alors qu'il s'agit de parler de la sécurité des établissements accueillant des enfants en général.

Mme KUSTER lui répond que ce fonds interministériel ne concerne que les écoles.

M. VANTIEGHEM demande à Mme le Maire de ne pas l'interrompre et définit l'attitude de cette dernière comme étant comminatoire. Il poursuit ses explications de vote. Ce vœu lui semble également « pervers » parce que les maires d'arrondissement, présents à la réunion du 30 août, avaient décidé fin 2015 d'investir 11 millions d'euros dans la sécurité. M. VANTIEGHEM n'a pas eu accès aux éléments rapportés par Mme KUSTER et met en doute la véracité de ses propos. Il rappelle qu'il avait été décidé : la mise en place de patrouilles dynamiques sur l'ensemble des établissements, la prise de contacts systématique de ces patrouilles avec les responsables d'établissements, un travail local entre DSPAP et l'ensemble des responsables d'établissements. Avait également été décidé, avec ces 11 millions d'euros débloqués par le Conseil de Paris, le travail de notice et de consigne auprès des établissements. Toutes ces décisions ayant été mises en place à la rentrée 2015.

M. VANTIEGHEM rappelle que certes 3 jours auparavant, le gouvernement a débloqué 50 millions, mais il s'agit d'une « annonce », les éléments mis en place ne sont pas publiés aussitôt. Il signale que les modalités d'attribution ne sont pas encore en la possession des adjointes. Depuis ce 30 août ces modalités sont arrivées et la DASCO s'est saisie du sujet pour utiliser ces 50 millions d'euros. C'est la raison pour laquelle M. VANTIEGHEM demande à Mme le maire de retirer ce vœu.

Mme KUSTER estime que les propos de M. VANTIEGHEM sont « graves » et « inadmissibles ». Elle rappelle que le sujet ne concerne ici que la sécurisation des écoles (c'était l'objet de la réunion). Les crèches nécessiteront une autre approche, ce fait a déjà été souligné en Conseil de Paris.

Elle poursuit sur le fait que M. VANTIEGHEM ait mis en doute la véracité de ses propos. Elle lui fait remarquer qu'il n'était pas à la réunion, pas plus que ne l'était Mme LEPETIT. Elle espère qu'un PV de réunion a été réalisé.

Elle informe que la mairie de Nice a déjà fait acte de candidature et a déjà transmis ses dossiers.

Mme KUSTER pointe le mot « annonce » lancé par M. VANTIEGHEM à propos des 50 millions d'euros. Elle signale que c'est une opportunité pour la collectivité, à saisir tout de suite, sans attendre les modalités d'action. Elle confirme qu'à ce jour, la Ville de Paris n'a toujours rien demandé.

Mme KUSTER revient ensuite sur les 11 millions d'euros de 2015. Si elle comprend les propos de M. VANTIEGHEM, le Conseil devrait se satisfaire de ce qui a été voté en 2015. Elle lui demande s'il a fait le tour des écoles à la dernière rentrée scolaire. Connait-il les besoins non satisfaits de ces écoles ? Qui répond aux parents sur ces besoins non satisfaits ? Mme KUSTER compte bien saisir l'opportunité financière allouée par l'État qui leur offre pour prononcer ce vœu dès aujourd'hui, sans attendre les « modalités ». Si M. VANTIEGHEM lui demande de retirer ce vœu, alors Mme la maire lui demande d'expliquer lui-même cette décision aux parents. Mme KUSTER déplore l'irresponsabilité, le manque de professionnalisme et le « culot » de cette attitude.

Mme KUSTER procède au vote de ce vœu.

Mme LEPETIT précise que son groupe ne prend pas part au vote parce qu'elle détient des informations différentes de celles données par Mme le maire, dans l'attente de vérifier ces informations.

Mme KUSTER lui conseille d'interroger le préfet de Police.

Considérant les 50 millions d'euros supplémentaires alloués au fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour accompagner les collectivités territoriales dans les travaux de sécurisation urgents des écoles et établissements scolaires ;
Considérant la réunion de prérentrée, organisée le 30 août par la mairie de Paris, en présence du préfet de police, au cours de laquelle le dispositif de sécurisation des écoles a été détaillé ;
Considérant qu'à cette occasion l'adjointe à la maire de Paris chargée de la Sécurité a été interrogée sur l'usage fait par la mairie de Paris des fonds mis à sa disposition par l'Etat pour renforcer la sécurité des écoles ;
Considérant que l'adjointe n'a pas été en mesure d'apporter une réponse précise et qu'elle a même estimé que le dispositif existant était suffisant ; ce qui n'est absolument pas le cas puisque toutes les écoles ne bénéficient pas, loin de là, des équipements préconisés (boutons d'alerte agression, vidéo protection, sas aux entrées si possible, protection des vitrages de fenêtres) dans le cadre d'un diagnostic établi, en décembre 2015, par le rectorat de Paris et la préfecture de police ;
Considérant que la sécurisation technique des bâtiments est une priorité absolue pour empêcher toute intrusion violente ;

Sur la proposition de Brigitte KUSTER, Frédéric PÉCHENARD, Geoffroy BOULARD, Alix BOUGERET, Hubert de SEGONZAC, Cécile FRATTAROLI et les élus de la majorité du 17ème ;

Considérant que la sécurisation technique des bâtiments est une priorité absolue pour empêcher toute intrusion violente, les élus de la majorité du 17e demandent à la maire de Paris de saisir immédiatement les moyens financiers mis à sa disposition par l'Etat pour financer, partout où c'est nécessaire, les travaux de sécurité qui s'imposent.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172016013

Le groupe de l'opposition (PS) n'a pas souhaité prendre part au vote.

Nombre de votants : 29 dont 4 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 29
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-16-180

OBJET : V172016016 - Vœu relatif aux conditions d'accueil et de sécurité des voyageurs fréquentant le parking de bus de la Porte Maillot.

Mme KUSTER donne la parole à Mme NAHMIAS, Conseillère de Paris.

Mme NAHMIAS aborde la fréquentation du parking de la Porte Maillot, qui ne fait qu'augmenter. Il accueille plus de 2 millions de voyageurs par an. Pourtant l'élue fait remarquer qu'il n'existe pas de panneau d'indication pour les touristes souvent perdus, pas de toilettes, pas la moindre chaise pour accueillir décemment les voyageurs. Considérant le montant élevé des redevances versées à la mairie de Paris par les sociétés qui exploitent ce parking, à l'initiative de Jean-Louis VINCENT et à la demande répétée de Mme la maire en commission d'ateliers de la Porte Maillot, la majorité du 17^{ème} souhaite que la mairie de Paris réalise un minimum d'accueil et d'aménagement dans cette Porte « non négligeable » de Paris. Mme NAHMIAS précise que les travaux prévus pour la construction de la future et « magnifique » gare routière de la Porte Maillot ne débiteront pas avant 1 an.

Mme KUSTER donne la parole à M. VANTIEGHEM pour l'explication de vote.

M. VANTIEGHEM tient à rappeler encore une fois qu'il doute parfois de la véracité des propos de Mme le Maire. Il s'explique en disant qu'au printemps Madame KUSTER avait soutenu en conseil d'arrondissement qu'elle déposerait un vœu au Conseil de Paris et que cela n'a pas été fait. Il doute des propos qui sont parfois tenus.

Mme KUSTER lui signale qu'il est hors sujet sur ce vœu et lui demande de se taire s'il ne compte pas donner son explication de vote.

M. VANTIEGHEM poursuit sur le sujet du parking et rappelle que ce parking va être fermé courant 2017. La réouverture d'une nouvelle gare routière est prévue en 2019. Tous les aménagements seront effectués à ce moment-là. Les sociétés d'autocars versent une redevance mais selon lui elle n'implique pas la fourniture de services par la Ville de Paris. Ce qu'elle fera néanmoins une fois que les nouveaux aménagements seront ouverts.

Mme KUSTER procède au vote de ce vœu.

Considérant le nombre toujours plus important de voyageurs (2 millions par an) fréquentant le parking de bus de la Porte Maillot exploité par la société Flixbus et, dans une moindre mesure, par l'aéroport de Beauvais et la société Ouibus ;
Considérant l'absence totale d'équipements destinés à recevoir décemment les voyageurs (absence de sièges, de toilettes, de panneaux d'indication, etc.) ;
Considérant les demandes répétées mais jamais satisfaites de la mairie du 17^e en faveur de l'installation d'un feu tricolore destiné à sécuriser la traversée piétonne aux abords du parking ;
Considérant le montant très élevé des redevances versées à la mairie de Paris par les sociétés qui exploitent le parking de bus ;
Considérant que l'aménagement de la zone dans le cadre du projet Mille Arbres, qui prévoit la réalisation d'une gare routière digne d'un secteur touristique comme la Porte Maillot, ne débitera pas avant un an ;

Brigitte KUSTER, Valérie NAHMIAS, Anne PEYRICOT, Jean-Louis VINCENT et les élus de la majorité du 17^e demandent à la maire de Paris de réaliser les aménagements permettant l'accueil décent et la sécurité des voyageurs fréquentant le parking de bus de la Porte Maillot.

Le conseil d'arrondissement ;
Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172016016

Nombre de votants : 33 dont 6 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 29
Suffrages exprimés contre : 4
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-16-181

OBJET : V172016017 - Vœu relatif au stationnement des professionnels de santé en visite à domicile ou d'astreinte.

Mme KUSTER passe la parole à M. REMOND, Adjoint au maire.

M. REMOND signale que ce vœu est très important et qu'il fera, il espère, l'unanimité. Ce vœu concerne la santé. L'élue rappelle que le 17^{ème} arrondissement fait désormais partie des déserts médicaux de France (pour trois secteurs) : plus de médecins généralistes et très peu de

jeunes médecins qui s'installent (deux médecins généralistes se sont installés en six mois à Paris). La Ville de Paris a donc mis en œuvre certains dispositifs pour faciliter l'installation des jeunes médecins en leur donnant de l'argent ainsi que l'ARS

Il fait remarquer que les premiers effets de ces dispositifs sont visibles : deux généralistes vont arriver dans le quartier. Les médecins étant en nombre insuffisant, ils sont submergés de travail et ne peuvent plus effectuer leurs visites comme ils le voudraient pour des raisons de stationnement. Il indique qu'on ne peut pas à la fois leur donner d'une main de l'argent pour faciliter leur installation et de l'autre main leur retirer en les verbalisant.

M. REMOND demande, lors de ce vœu, une rencontre de l'exécutif parisien avec le président du Conseil de l'Ordre des Médecins de la Ville de Paris (sa demande de contact avec Mme Hidalgo n'ayant pas abouti à ce jour). Il est également demandé la possibilité accordée aux médecins de stationner sur des aires de stationnement de courte durée. Le Conseil attend par ailleurs une certaine indulgence des autorités pour faciliter le stationnement des professions médicales ou paramédicales qui arborent le caducée.

Mme KUSTER donne la parole à M. VANTIEGHEM pour l'explication de vote.

M. VANTIEGHEM partage le sentiment évoqué par M. REMOND. Il se concentre sur la demande de faciliter le stationnement des professions médicales. Il rappelle que des dispositifs existent déjà, qui certes ne fonctionnent pas bien. La carte, SESAM, santé par exemple permet aux professions médicales d'avoir la gratuité pendant 1h15 et le tarif visiteur les 2 heures suivantes. Seules 170 cartes ont été vendues (elles coûtent 90 euros par an). Peu coûteuses, elles permettent aux professions médicales qui se déplacent de faire face à la situation que M. REMOND a soulignée. De la même façon, l'exécutif (les adjoints concernés en tous les cas), reçoit les professions médicales, leurs représentants, les syndicats et essaient d'améliorer la situation. M. VANTIEGHEM ajoute que la « gestion efficace de la voirie » reste le souci de chacun, mais il annonce que son équipe ne votera pas ce vœu en l'état.

Mme KUSTER procède au vote de ce vœu.

Considérant l'importance de faciliter l'exercice de la médecine et des soins à domicile, afin de maintenir les patients à domicile et de désengorger les services d'urgence ;

Considérant le développement de la chirurgie ambulatoire, qui impose que les praticiens puissent se rendre chez leurs patients ;

Considérant l'importance de favoriser l'installation et le maintien de médecins à Paris, notamment dans certains quartiers qui tendent à devenir des déserts médicaux ;

Considérant que les dispositions restrictives et le renchérissement corrélatif du coût du stationnement sur voirie décidés par la majorité du conseil de Paris en mars 2015 sont largement méconnus des professionnels de santé ;

Considérant que les médecins déplorent que les consignes données par la circulaire du ministère de l'Intérieur du 26 janvier 1995 relative aux facilités de stationnement accordées aux véhicules de médecins dans le cadre de leur activité professionnelle ne soient plus appliquées, et qu'ils fassent de ce fait l'objet de verbalisations systématiques.

Considérant que les possibilités dont disposent les professionnels de santé pour pouvoir stationner dans le respect de la réglementation sont devenues aussi rares qu'aléatoires, et les soumettent à un risque élevé de sanctions ;

Considérant ainsi les nombreuses verbalisations dont se plaignent les professionnels de santé effectuant des visites à domicile ;

Considérant l'absence de réponse aux demandes d'échanges entre les représentants des médecins et l'exécutif municipal ;

Considérant que le vœu du conseil du 17^e arrondissement du 13 octobre 2014, relatif au stationnement des professionnels de santé est resté sans suite de la part de l'exécutif municipal

Sur proposition de Brigitte KUSTER, Jean-François REMOND, Anne PEYRICOT et des élus de la majorité du 17^e :

Le Conseil du 17^e arrondissement émet le vœu :

Que les dispositions relatives au stationnement des professionnels de santé exerçant leur activité au domicile de leurs patients ou soumis à des astreintes fassent l'objet d'une concertation entre l'exécutif municipal et les représentants de ces professions, afin d'aboutir à un dispositif leur permettant d'exercer en toute quiétude ;

Que la possibilité de stationnement pour une durée limitée sur les aires de livraison leur soit rapidement accordée ;

Qu'en attendant l'aboutissement de ces échanges, des consignes de mansuétude soient appliquées pour les professionnels arborant le caducée, conformément à la circulaire du ministère de l'Intérieur du 26 janvier 1995.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172016017

Nombre de votants : 33 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 4

Abstention : 0